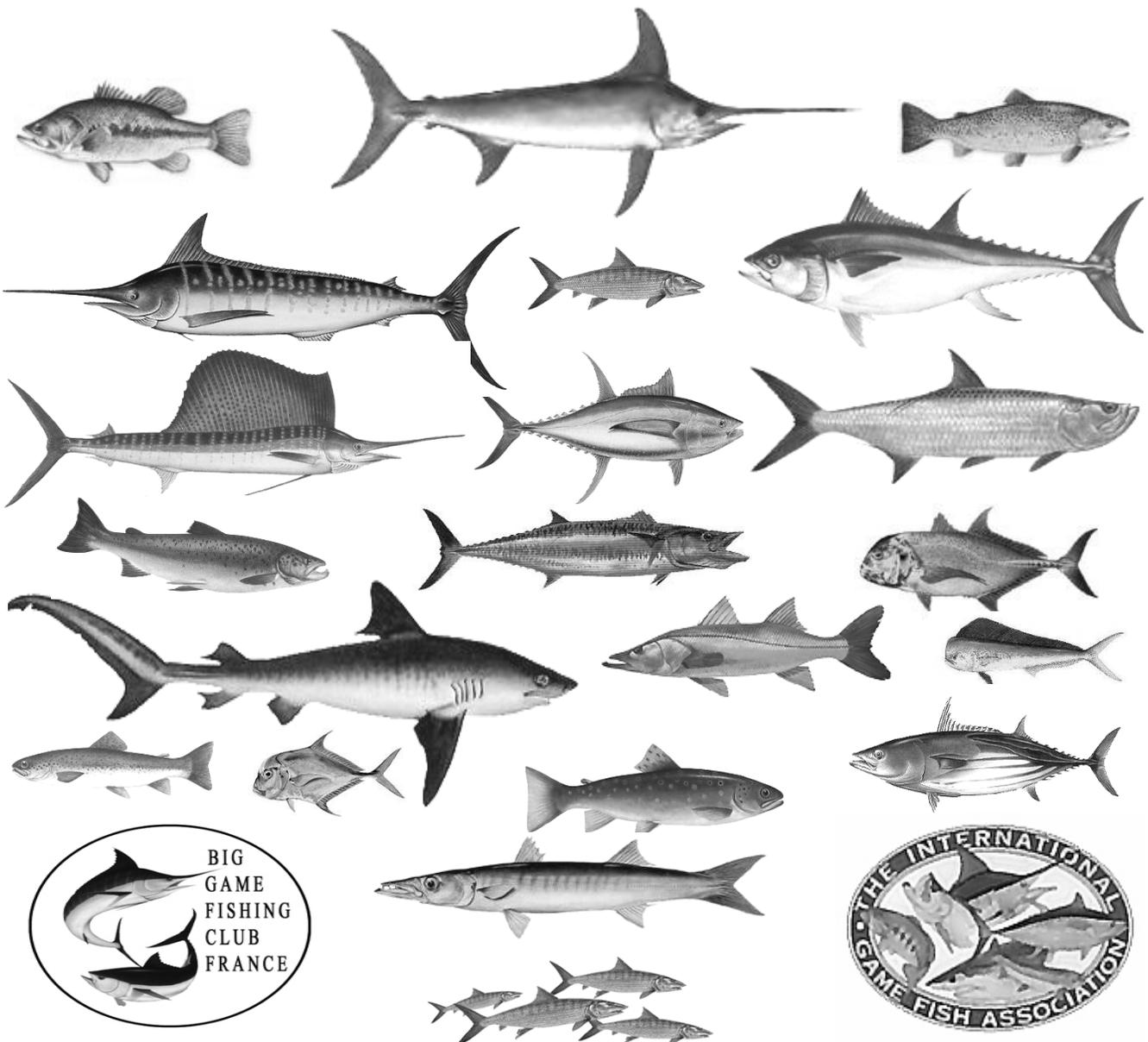


BIG GAME FISHING CLUB FRANCE
Fondé en 1965 – Loi du 1^{er} juillet 1901 – Association déclarée au J.O.n°33 du 16-08-2003



REGLES INTERNATIONALES DE PÊCHE IGFA
The International Game Fish Association

Traduction française Avril 2011



REGLES INTERNATIONALES DE PÊCHE SPORTIVE (IGFA)

Ces règles de pêche ont été éditées par « L' INTERNATIONAL GAME FISH ASSOCIATION » afin de promouvoir des pratiques de pêche sportive et morale, d'établir des règles uniformes pour le recensement et la compilation des records du monde et des règles de base pour les concours et autres activités halieutiques. Le mot « PECHE » doit être entendu comme la capture ou la tentative de capture d'un poisson à l'aide d'une canne, d'un moulinet, d'une ligne et d'un hameçon, comme prescrit dans les règles de pêche internationales.

Toutefois, certains aspects de la pêche échappent au règlement. Les règles de pêche ne peuvent assurer à chaque prise une performance exceptionnelle et les records du monde ne peuvent révéler la réelle difficulté de la capture du poisson. Les prises au cours desquelles le poisson n'a pas combattu, ou n'a pas eu la possibilité de se défendre, ne valorisent pas le pêcheur et seul celui-ci peut évaluer convenablement la mesure de la performance dans l'établissement du record.

Seuls les poissons pris en conformité avec les règles internationales de pêche de l'IGFA, et dans le cadre même de l'esprit de ces règles, pourront être pris en compte pour un record du monde. Ci-après les règles de pêche en eau douce et en mer, ainsi que les règles spécifiques pour la pêche à la mouche.

REGLES POUR LA PÊCHE EN MER ET EN EAU DOUCE

(Consulter également les Règles pour la Pêche à la Mouche)

REGLES CONCERNANT LE MATERIEL

A – LIGNES (Line)

Les lignes monofilament, multifilament, ainsi que les lignes à âme plombée, peuvent être utilisées. Pour les différentes catégories de lignes, se référer à « conditions requises pour un record du monde ».

Les lignes métalliques sont interdites.

B – LIGNE DE BOURRAGE (Backing)

1. Le backing qui n'est pas attaché à la ligne de pêche est autorisé sans restriction de dimension ou de matériau.

2. Si la ligne de pêche est attachée à la ligne de bourrage (backing), la capture sera classée dans la catégorie la plus forte des deux lignes. La ligne de bourrage (backing) ne doit pas excéder une résistance de 130lb (60 kg) et doit appartenir à un type de ligne accepté par les présentes règles de pêche.

C – DOUBLE LIGNE (Double line)

L'emploi d'une double ligne n'est pas obligatoire. Si elle est utilisée, elle doit correspondre à la description suivante :

1. Toute double ligne doit être faite avec la ligne utilisée pour la capture du poisson.

2. Les doubles lignes sont mesurées du début du nœud, tresse, torsade ou épissure, qui débute cette double ligne, jusqu'à l'extrémité du nœud, tresse, agrafe, émerillon, ou autre dispositif utilisé pour relier le bas de ligne, leurre ou hameçon à la double ligne.

Espèces marines : Pour toutes les catégories de lignes jusqu'à 10 kg (20 lb) inclus, la double ligne sera limitée à 4,57 mètres (15 pieds). La longueur totale de la double ligne et du bas de ligne n'excèdera pas 6,10 mètres (20 pieds).

La double ligne pour les classes de fil supérieures à 10 kg (20 lb) sera limitée à 9,14 mètres (30 pieds). La longueur totale de la double ligne et du bas de ligne n'excèdera pas 12,19 mètres (40 pieds).

Espèces d'eau douce : La double ligne pour toutes les catégories de fil sera limitée à 1,82 mètre (6 pieds). La longueur totale de la double ligne et du bas de ligne n'excèdera pas 3,04 mètres (10 pieds).

D – BAS DE LIGNE (Leader)

L'emploi d'un bas de ligne n'est pas exigé. S'il est utilisé, il doit correspondre à la description suivante :

La longueur du bas de ligne est la longueur totale comprenant tout leurre, montage d'hameçon ou autre dispositif. Le bas de ligne doit être attaché à la ligne avec une agrafe, un nœud, épissure, émerillon, ou autre dispositif. Il n'y a aucune règle concernant le matériau ou la résistance du bas de ligne.

Espèces marines : Pour toutes les catégories de ligne jusqu'au 10 kg (20 lb) inclus, le bas de ligne sera limité à 4,57 mètres (15 pieds). La longueur totale de la double ligne et du bas de ligne n'excèdera pas 6,10 mètres (20 pieds).

Le bas de ligne pour les classes de fil supérieures à 10 kg sera limité à 9,14 mètres (30 pieds). La longueur totale de la double ligne et du bas de ligne n'excèdera pas 12,19 mètres (40 pieds).

Espèces d'eau douce : Le bas de ligne pour toutes les catégories de fil sera limité à 1,82 mètre (6 pieds). La longueur totale de la double ligne et du bas de ligne n'excèdera pas 3,04 mètres (10 pieds).

E – CANNE (Rod)

1. Les cannes doivent tenir compte de l'éthique et des us et coutumes sportives. Une grande liberté est accordée dans le choix d'une canne, mais toute canne donnant au pêcheur un avantage déloyal sera disqualifiée. Cette règle a pour but d'éliminer l'emploi de cannes non traditionnelles.

2. Il y a 2 mesures pour la canne : La première « tip length » va du milieu du porte moulinet à l'extrémité supérieure de la canne (la pointe de la canne). Elle doit avoir un minimum de 101,60 centimètres (40 inches). La deuxième « butt length » va du milieu du porte moulinet à l'extrémité inférieure de la canne (le talon). Elle ne peut excéder 68,58 centimètres (27 inches). Un talon courbé est mesuré en ligne droite. Lorsque le talon de la canne est placé dans un godet, la distance du centre du support du moulinet au point de pivot du godet ne peut excéder 68,58 cm (27 inches). (Ces mesures ne s'appliquent pas aux cannes de surf casting).

F – MOULINET (Reel)

1. Les moulinets doivent tenir compte de l'éthique et des usages sportifs.

2. Tout moulinet motorisé, de quelque type que ce soit, est interdit. Ceci comprend les moulinets motorisés de façon mécanique, hydraulique ou électrique, et tout dispositif donnant au pêcheur un avantage déloyal.

3. Les moulinets à poignée à cliquet bloquant, style treuil, sont interdits.

4. Les moulinets étudiés pour être manœuvrés avec les deux mains à la fois sont interdits.

G – HAMECONS POUR LA PÊCHE A L'APPÂT

(Hooks for Bait Fishing)

1. Pour la pêche à l'appât mort ou vivant un maximum de deux hameçons simples peut être utilisé. Les deux hameçons doivent être franchement introduits dans - ou attachés à - l'appât. Les œillets des hameçons ne doivent pas être distants de moins de la longueur d'un hameçon (l'hameçon le plus grand étant pris en compte) et au maximum de 45,72 centimètres (18 inches). Seule exception : la pointe d'un hameçon peut être passée dans l'œillet de l'autre. Un hameçon ne doit pas dépasser l'appât, leurre ou combinaison appât / leurre, de plus d'une longueur de l'hameçon.

2. L'emploi d'un hameçon pendillant ou oscillant est interdit. Les hameçons doubles ou triples sont interdits.

3. Un montage type deux hameçons pour la pêche de fond est acceptable sous réserve qu'il consiste en deux hameçons simples

montés sur des bas de lignes ou des potences séparés. Les deux hameçons doivent être introduits dans les appâts respectifs et séparés suffisamment pour qu'un poisson ayant mordu sur un appât ne puisse pas être accroché par l'autre hameçon.

4. Tout formulaire de record établi pour un poisson pris sur un montage à deux hameçons doit être accompagné d'une photographie ou d'un croquis du montage utilisé.

H – HAMECONS ET LEURRES (Hooks for Lures)

Lorsqu'un leurre artificiel à jupe ou autre leurre de traîne est utilisé, deux hameçons simples au maximum peuvent être attachés à la ligne ou au bas de ligne. Les deux hameçons ne doivent pas nécessairement être attachés séparément. Les œillets des hameçons doivent être séparés d'au moins une longueur d'hameçon (l'hameçon le plus grand étant pris en compte) et au maximum de 30,48 cm (12 inches). Seule exception : la pointe d'un hameçon peut être passée dans l'œillet de l'autre. L'hameçon de queue ne doit pas dépasser la jupe du leurre de plus d'une longueur de l'hameçon. Un hameçon ne doit pas dépasser l'appât, leurre ou combinaison appât / leurre, de plus d'une longueur de l'hameçon.

1. Toute demande de record doit être accompagnée d'une photographie ou d'un croquis du montage des hameçons.
2. Les hameçons multiples sont autorisés s'ils sont solidaires des leurres artificiels pour lesquels ils ont été spécialement conçus. Ces hameçons doivent pouvoir se balancer librement et seront limités à un maximum de trois hameçons (soit simple, double ou triple, ou une combinaison des trois). Les appâts ne peuvent pas être utilisés avec les hameçons multiples. Une photographie ou croquis des leurres doit accompagner les demandes de records.
3. **Assist hooks** (le terme « assist » est celui utilisé par les pêcheurs français. Il s'agit des hameçons reliés aux leurres par une attache (monofilament, multifilament, fil de métal ou autres) – voir dessins). Pour l'utilisation des « assist hooks » sur un leurre artificiel quel qu'il soit, à l'exception des leurres à jupes, l'attache ne peut pas être supérieure à 1 ½ fois la longueur de l'hameçon, et la courbure de l'hameçon ne doit pas être à plus de 4 pouces (101mm) du plus proche point d'attache au leurre. Les hameçons doubles et triples ne sont pas autorisés. (Voir dessin page 6).

I – AUTRES EQUIPEMENTS

1. Les fauteuils de combat ne doivent pas être munis d'un système moteur qui peut aider le pêcheur pendant le combat avec le poisson.
2. Les godets doivent pouvoir se mouvoir librement, inclus les godets qui oscillent dans le seul plan vertical. Tout godet permettant au pêcheur de se reposer pendant le combat est interdit.
3. Les gaffes et les épauillettes utilisées pour la capture du poisson ne doivent pas dépasser 2,44 mètres (8 pieds) de longueur totale. Lors de l'utilisation d'une gaffe largable (flying gaff), la corde ne doit pas dépasser 9,14 mètres (30 pieds). La longueur de la corde de la gaffe doit être mesurée à partir du point où elle est attachée à la gaffe jusqu'à l'autre extrémité. La longueur totale sera considérée. Si une gaffe à tête fixe est utilisée, les mêmes limitations s'appliqueront. Seule une gaffe à une pointe est autorisée. Les cordes à nœud coulant (tail rope) sont limitées à 9,14 mètres (30 feet). Les harpons ou les flèches sont interdits. Cette limitation de longueur ne s'applique pas à la pêche à partir d'un pont, d'une jetée, ou d'une plateforme ou structure en hauteur.
4. Tout système d'enchevêtrement, avec ou sans hameçon est interdit, et ne peut être utilisé pour quelque cause que ce soit, y compris l'amorçage, le ferrage, le combat ou l'embarquement du poisson.
5. Les tangons, tangons de fond, « spreader bars » et cerfs-volants sont autorisés sous réserve que la ligne de pêche soit attachée à l'agrafe ou à tout autre système de déclenchement, soit directement, soit à l'aide d'un autre matériau. Le bas de ligne ou la double ligne ne doit pas être relié au mécanisme de déclenchement, ni directement, ni à l'aide d'un système de connexion. Les « Spreader bars » sont aussi acceptés s'ils sont utilisés uniquement comme « teasers ».
6. Daisy-chains, birds, flotteurs et systèmes similaires ne peuvent être utilisés que s'ils ne portent pas préjudice à la capacité de nage et de combativité du poisson, donnant ainsi un avantage incorrect au pêcheur et à l'équipage.

7. Un bout de sécurité peut être attaché à la canne sous réserve qu'en aucun cas il ne favorise le pêcheur pendant le combat.

REGLES DE PÊCHE

1. A partir de l'instant où le poisson touche ou se saisit de l'appât ou du leurre, le pêcheur doit ferrer, combattre et amener le poisson à la gaffe sans l'aide de quiconque, excepté comme prévu dans les présentes règles.
2. Si un porte-canne est utilisé et qu'un poisson touche ou se saisit de l'appât ou du leurre, le pêcheur doit enlever la canne du porte canne le plus rapidement possible. Le but de cette règle est de faire ferrer le poisson par le pêcheur la canne en main.
3. Dans l'éventualité de touches multiples sur des lignes différentes destinées à un seul pêcheur, seul le premier poisson combattu par ce pêcheur pourra prétendre à un record du monde.
4. Si une double ligne est utilisée, le but des règles est que le poisson soit combattu sur la ligne simple la plus grande partie du temps nécessaire à sa capture.
5. Un harnais peut être attaché à la canne ou au moulinet, mais non au siège de combat. Le harnais peut être remplacé ou ajusté par une personne autre que le pêcheur.
6. L'emploi d'une ceinture porte-canne ou d'une ceinture à godet est autorisé.
7. En pêchant d'un bateau, plus d'une personne peut tenir le bas de ligne si ce bas de ligne est déjà tenu par le matelot, ou qu'il est déjà sur le scion de la canne. Si un pêcheur en « wading » (qui pêche en marchant dans l'eau), ou pêchant du bord, est assisté par quelqu'un, l'assistant doit être à l'intérieur d'une longueur de canne du pêcheur avant de toucher le bas de ligne ou de gaffer le poisson pour le mettre dans l'épuisette.
8. Un ou plusieurs gaffeurs peuvent intervenir en plus des personnes qui maintiennent le bas de ligne. Le manche de la gaffe doit être tenu en main au moment du gaffage du poisson.
9. Les règles de pêche et celles concernant le matériel s'appliquent jusqu'à la pesée du poisson.

LES FAITS SUIVANTS DISQUALIFIERONT UNE PRISE :

1. Le non respect des règles concernant la pêche ou le matériel.
2. L'action d'une ou plusieurs personnes, autre que le pêcheur, de toucher la canne, le moulinet ou la ligne (inclus la double ligne), soit avec une partie du corps, soit avec un dispositif quelconque, à partir du moment où le poisson a pris l'appât ou le leurre, jusqu'au moment où le poisson est embarqué ou relâché, ou en apportant une aide quelconque autre que celles prévues dans les présentes règles. Si un obstacle (détritus, algue, élastique, objet flottant ou autre) se présente au passage sur la ligne dans les anneaux de la canne et qu'il doit être enlevé de la ligne, l'obstacle doit être enlevé ou coupé, la ligne ne devant en aucun cas être touchée par quelqu'un d'autre que le pêcheur.
3. Le fait de reposer la canne dans un porte canne sur le plat-bord du bateau ou sur un autre lieu pendant le combat.
4. Remonter la ligne à la main ou employer une ligne ou une corde à la main, attachée de quelque manière que ce soit à la ligne ou au bas de ligne, dans le but de tenir ou de remonter le poisson.
5. Tirer à l'arme à feu, harponner, utiliser une lance (y compris pour les requins et flétan) pendant le combat.
6. Amorcer ou utiliser comme appât la chair, le sang, la peau ou tout autre partie de mammifères autre que les poils ou la couenne de porc utilisés dans les leurres destinés à la pêche à la traîne ou au lancer.
7. Utiliser un bateau ou un autre système afin d'échouer le poisson ou le conduire en eau peu profonde afin de le priver de ses aptitudes normales à la nage.
8. Changer de canne ou de moulinet pendant le combat.
9. Epissurer, réduire ou rallonger la ligne pendant le combat.
10. Prendre intentionnellement le poisson au raccroc (foul-hooking).
11. Capturer le poisson alors que la double ligne n'a jamais quitté l'anneau de tête de la canne.
12. Utiliser des espèces ou des tailles d'appâts dont l'emploi est illégal.
13. Attacher la ligne ou le bas de ligne à une partie du bateau ou à un objet quelconque dans le but de tenir ou de remonter le poisson.
14. Si le poisson se libère avant d'avoir été gaffé ou amené à l'épuisette et est repris par toute autre méthode que celle décrite dans ces règles.

LES CIRCONSTANCES SUIVANTES DISQUALIFIERONT UNE PRISE :

1. Lorsque la canne casse (pendant le combat) et qu'elle est réduite en dessous des dimensions admises, ou est modifiée gravement dans ses caractéristiques.
2. Les mutilations qui amputent ou pénètrent la chair du poisson, causées par les requins, autres poissons, mammifères, ou les hélices.

(Les blessures causées par le bas de ligne ou la ligne, les difformités congénitales, les écorchures ou vieilles blessures cicatrisées, ne sont pas considérées comme blessures disqualifiantes). Toute mutilation du poisson doit être montrée sur une photographie et clairement expliquée sur un rapport séparé accompagnant le formulaire de record.

3. Lorsqu'un poisson est accroché ou emmêlé à plus d'une ligne.

GUIDE ILLUSTRÉ DES RÈGLES CONCERNANT L'ÉQUIPEMENT

DOUBLE LIGNE ET BAS DE LIGNE



Les doubles lignes sont mesurées du début du nœud, tresse, torsade ou épissure, qui débute cette double ligne, jusqu'à l'extrémité du nœud, tresse, agrafe, émerillon, ou autre dispositif, utilisé pour relier le bas de ligne, leurre ou hameçon, à la double ligne.

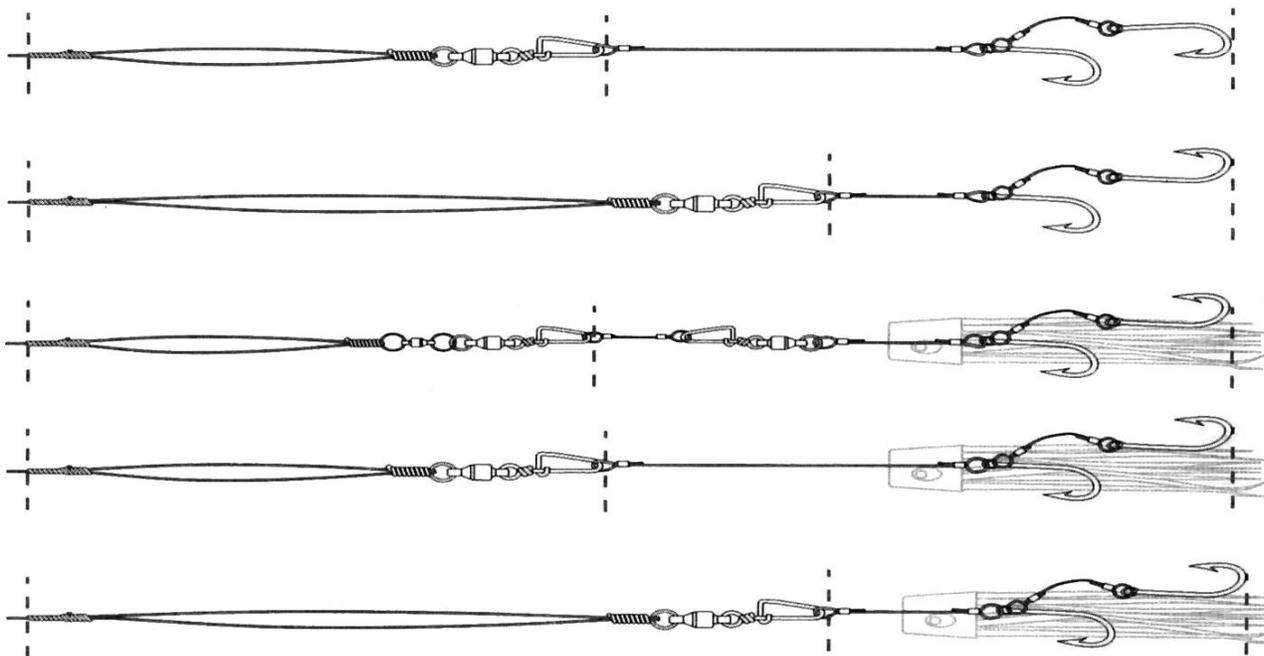
Toute double ligne doit être faite avec la ligne utilisée pour la capture du poisson. Pour l'espèce marine la double ligne sera limitée à 4,57 m (15 pieds) pour les catégories de ligne jusqu'à et y compris 10 kg (20 lb) et devra être limitée à 9,14 m (30 pieds) pour la catégorie de ligne au dessus de 10 kg (20 lb). Pour les espèces d'eau douce, la double ligne, dans toutes les catégories de ligne, n'excédera pas 1,82 m (6 pieds).



Le bas de ligne est limité à 4,57 m (15 pieds) pour les espèces marines dans la catégorie de ligne jusqu'à 10 kg (20 lb) et 9,14 m (30 pieds) pour toutes les catégories au dessus de 10 kg (20 lb). Pour les espèces d'eau douce le bas de ligne pour toutes catégories sera limité à 1,82 m (6 pieds).

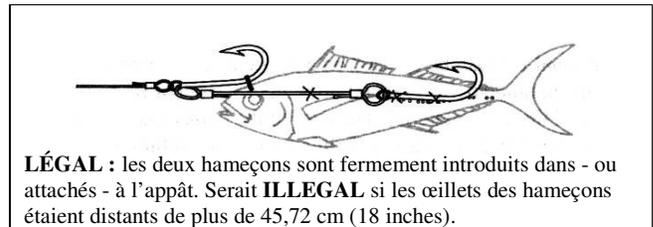
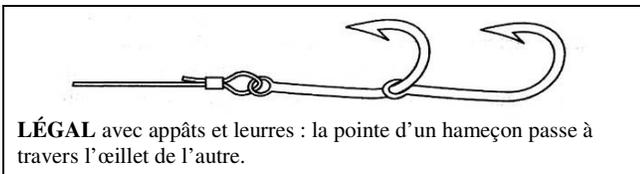
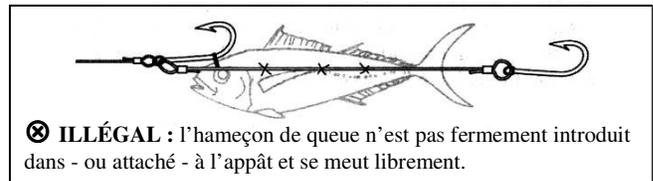
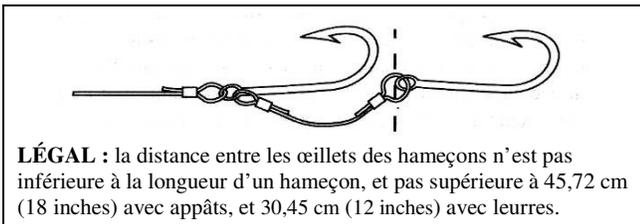
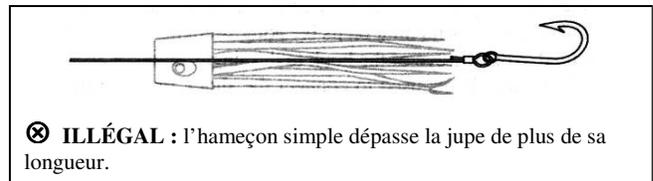
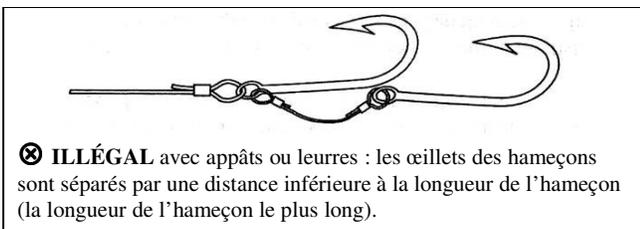
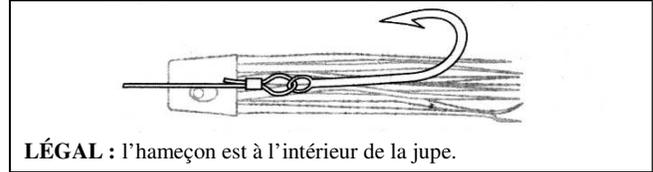
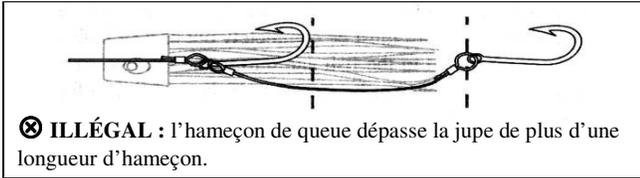
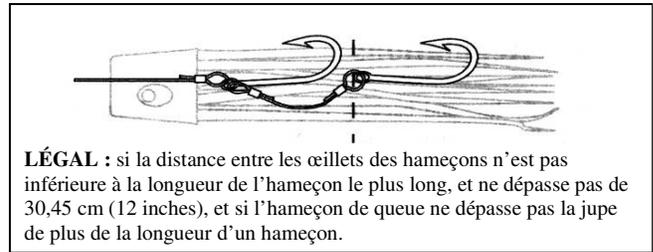
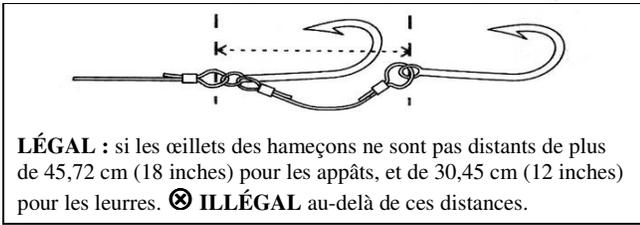


La longueur du bas de ligne est la longueur totale, inclus les leurres, montages d'hameçons ou tout autre système.

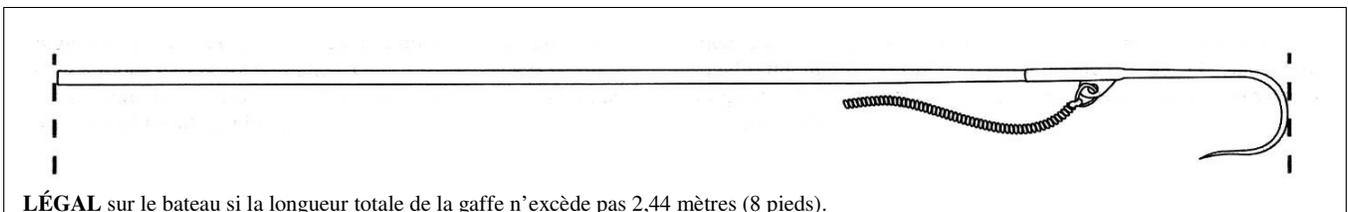
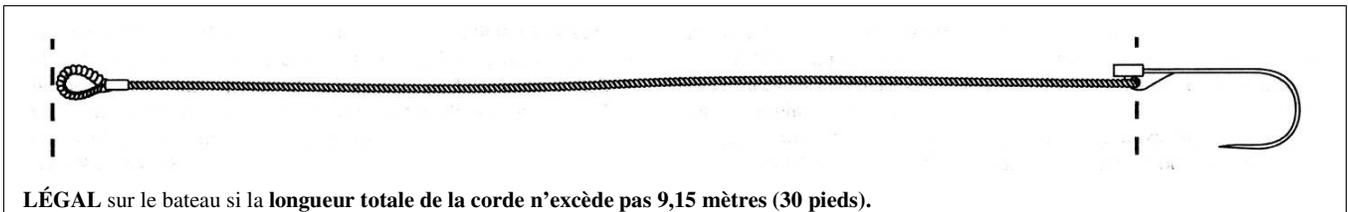


Pour les espèces marines la longueur totale double ligne plus bas de ligne ne doit pas dépasser 6,10 mètres (20 pieds) pour les lignes jusqu'à et inclus 10 kg (20 livres), et 12,19 mètres (40 pieds) au-dessus de 10 kg (20 lb). Pour les espèces d'eau douce, la longueur totale de la double ligne plus le bas de ligne ne doit pas dépasser 3,04 mètres (10 pieds).

HAMECONS



GAFFE



ASSIT HOOK

Conforme à la règle IGFA :
Avec cet assist hook, l'attache est inférieure à 1 ½ fois la longueur de l'hameçon. (mesurée du plus proche point d'attache au leurre à l'œillet de l'hameçon).

Longueur de l'attache dans l'exemple :
1,42 pouce (36mm)
Longueur de l'hameçon :
1 pouce (25,25mm)

Conforme à la règle IGFA :
Plusieurs hameçons sont permis.
Les hameçons doubles et triples ne sont pas autorisés.

Conforme à la règle IGFA : L'hameçon (ou les hameçons) peut être attaché à chaque extrémité du leurre.

Conforme à la règle IGFA :
Les assist hook peuvent être utilisés avec tous les leurres artificiels, à l'exception des leurres à jupes.

Longueur de l'attache dans l'exemple :
2,5pouces (63mm)
Longueur de l'hameçon :
1 pouce (25.25mm)

Non conforme à la règle IGFA :
Avec cet assist hook l'attache est supérieure à 1 ½ fois la longueur de l'hameçon (mesurée du plus proche point d'attache au leurre à l'œillet de l'hameçon).

Non conforme à la règle IGFA :
Avec cet assist hook la courbure de l'hameçon est à plus de 4 pouces (101mm) du plus proche point d'attache au leurre.
Longueur totale à la courbure de l'hameçon : 4,25 pouces (107 mm) > 4 pouces (101 mm).

REGLES POUR LA PÊCHE A LA MOUCHE

REGLES CONCERNANT LE MATERIEL

A – LIGNE (SOIE)

N'importe quel type de ligne (soie) et de bourrage (backing) peut être utilisé. La résistance à la rupture de la ligne ainsi que du bourrage (backing) n'est pas limitée.

B – BAS DE LIGNE

Les bas de lignes doivent être conformes à ceux habituellement employés pour la pêche à la mouche. Un bas de ligne se compose du « class tippet », éventuellement d'un « shock tippet » et d'un « butt ».

- Le « **class tippet** » est la partie du bas de ligne qui correspond à la catégorie de résistance de ligne utilisée (20 lb, 16 lb, 12 lb, etc.). Il doit être fait de matériau non métallique, et être attaché directement, soit à la mouche, soit au « shock tippet ». Sa longueur doit être d'au moins 38,10 cm (15 inches), mesurée à l'intérieur des nœuds de connexion.

Lorsque l'on utilise un bas de ligne sans nœud ou en « queue de rat », les derniers 38,10 cm (15 inches) détermineront la catégorie de résistance du bas de ligne. Il n'y a pas de limite à la longueur maximum

- Le « **shock tippet** » est utilisé entre le « class tippet » et la mouche, notamment pour les grands poissons et ceux dont les dents ou autres parties sont dangereuses pour le bas de ligne. Il est attaché à la mouche ou leurre ; il peut être fait de n'importe quel matériau et il n'y a pas de limite sur sa résistance. Sa longueur ne doit pas dépasser 30,48 cm (12 inches), mesurée de l'œillet de l'hameçon à la ligne simple du « class tippet », inclus les nœuds utilisés pour la connexion entre le « shock tippet », et le « class tippet ».

Dans le cas de mouche avec double hameçon en tandem, le shock tippet doit être mesuré à partir de l'œillet de l'hameçon de tête.

- Le « **butt** » est une troisième section du bas de ligne qui peut être utilisée entre la ligne (soie) et le « class tippet ». Il n'y a pour le « butt » aucune limite de matériau, longueur ou résistance.

C – CANNE

Quel que soit le matériau de construction et le nombre de brins, les cannes doivent être conformes aux us et coutumes de la pêche à la mouche. La longueur totale de la canne ne doit pas être inférieure à 1,82 mètre (6 pieds) de longueur totale. Toute canne donnant au pêcheur un avantage antisportif sera disqualifiée. La longueur totale du talon ne doit pas excéder 15,24 cm (6 inches), mesurée du centre du pied du moulinet à l'extrémité du talon.

La longueur totale du talon (butt) pour les cannes à 2 mains et les cannes spey dépassant 3,35 mètres (11 pieds) ne doit pas dépasser 25,40 cm, mesurée du centre du pied du moulinet à l'extérieur du talon (butt). Le rajout d'un talon de combat (extension butt) est limité à 15,24 cm (6 inches). Toute canne donnant un avantage antisportif au pêcheur sera disqualifiée.

D - MOULINET

Le moulinet doit être spécialement conçu pour la pêche à la mouche. Il n'y a pas de restriction quant à sa démultiplication ou à son système de freinage, sauf si le moulinet donnait au pêcheur un avantage déloyal. Les moulinets manœuvrés électriquement ou électroniquement sont interdits.

E - HAMECONS

Une mouche conventionnelle peut être réalisée soit sur un hameçon simple, soit sur un hameçon double, soit sur deux hameçons simples en tandem. Sur tout montage à deux hameçons en tandem, le second hameçon ne doit pas dépasser les matériaux utilisés pour la mouche. Les œillets des hameçons ne devront pas être distants de plus de 15,24cm (6 inches). Les hameçons triples sont interdits.

F – LEURRES (MOUCHES)

Le leurre doit appartenir à un type couramment reconnu comme mouche artificielle. Ceci inclut les « streamers », les « bucktails », les mouches à tubes « tube fly », les mouches noyées, les mouches sèches, les nymphes, les « poppers » et les « bugs ». L'emploi de tout autre leurre, de tout appât naturel, ou protégé, est interdit, même attaché à la mouche. Une seule mouche est autorisée, les mouches en potences sont interdites.

Le fait qu'un leurre puisse être lancé grâce à une canne à mouche n'apporte pas la preuve en soi que le dit leurre ait été conçu pour la pêche à la mouche. L'utilisation d'un leurre (mouche) conçu pour enchevêtrer ou grappiner (foul-hook) un poisson est aussi interdit.

L'emploi d'arômes, naturel ou artificiel, est interdit, y compris pour les matériaux utilisés dans la confection des mouches.

G – GAFFES ET EPUISSETTES

Les gaffes et les épuisettes utilisées pour embarquer ou prendre un poisson ne doivent pas dépasser 2,44 mètres (8 pieds) dans leur longueur totale. (Si la pêche est pratiquée d'un pont, d'une jetée ou de tout autre structure élevée, cette limitation n'est plus à considérer). L'utilisation d'une gaffe largable (flying gaff) n'est pas autorisée.

Une seule pointe est permise, les harpons et flèches sont prohibés.

Il est également interdit d'attacher la gaffe avec une corde ou d'ajouter une rallonge.

REGLES DE PÊCHE

1. Le pêcheur doit procéder au lancer, ferrer, combattre et amener le poisson à la gaffe ou à l'épuisette sans l'aide de quiconque. Personne d'autre que le pêcheur ne doit toucher quelque partie que ce soit du matériel de pêche pendant le combat avec le poisson, ou apporter une aide autre que celle de saisir le bas de ligne dans le but de le gaffer, le mettre dans l'épuisette ou le relâcher.

2. Si un pêcheur en « wading » (qui pêche en marchant dans l'eau), ou pêchant du bord, est assisté par quelqu'un, l'assistant doit être à l'intérieur d'une longueur de canne du pêcheur avant de toucher le bas de ligne ou de gaffer le poisson pour le mettre dans l'épuisette.

3. Le lancer et la récupération doivent être pratiqués en fonction des us et coutumes généralement admis. Le critère principal du lancer est que le poids de la ligne (soie) doit entraîner le leurre et non le poids du leurre entraîner la ligne (soie). La traîne du leurre derrière un bateau est interdite. Le moteur du bateau doit être impérativement mis au point mort au moment où la mouche est présentée au poisson et pendant la récupération de la soie. A partir de la mouche la longueur maximum de la soie pré-sortie du moulinet est de 36,57 mètres (120 feet).

4. Une fois le poisson ferré, le matériel ne peut en aucun cas être modifié, à l'exception de l'apport d'un talon d'extension (extension butt). Un harnais ne peut pas être attaché à la canne.

5. Le poisson doit être ferré sur le leurre (mouche) utilisé. Si un petit poisson se saisit du leurre (mouche) et qu'un grand poisson l'avale, la capture sera disqualifiée.

6. Une ou plusieurs personnes peuvent prêter assistance lors du gaffage ou de la mise du poisson dans l'épuisette.

7. Les règles de pêche ainsi que celles concernant le matériel sont valables jusqu'à la pesée du poisson.

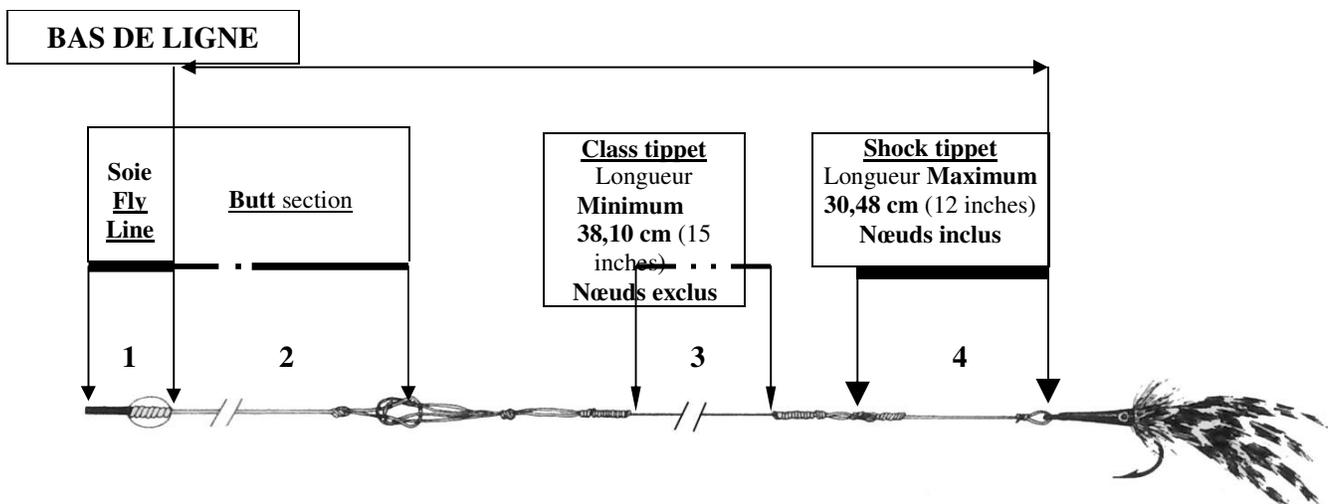
Les faits suivants disqualifieront une prise :

1. Le défaut de respect des règles concernant la pêche ou le matériel.
2. L'action d'une ou plusieurs personnes, autre que le pêcheur, de toucher la canne, le moulinet ou la ligne (inclus le bas de ligne), soit avec une partie du corps, soit avec un dispositif quelconque, à partir du moment où le poisson a pris la mouche jusqu'au moment où le poisson est embarqué ou relâché, ou en apportant une aide quelconque autre que celles prévues dans les précédentes règles. Si un obstacle se présente au passage de la ligne dans les anneaux de la canne et qu'il doit être enlevé de la ligne, l'obstacle doit être libéré ou coupé, la ligne ne pouvant en aucun cas être touchée par quelqu'un d'autre que le pêcheur.

3. Le fait de reposer la canne sur un porte canne sur le plat-bord du bateau ou sur un autre endroit pendant le combat.
4. Remonter la ligne (soie) à la main, ou l'emploi d'une ligne ou d'une corde attachée de quelque manière que ce soit à la ligne ou au bas de ligne dans le but de tenir ou remonter le poisson.
5. Capturer au raccroc (grappiner) un poisson volontairement.
6. Tirer à l'arme à feu, harponner, utiliser une lance, y compris pour les requins et flétans pendant le combat.
7. Appâter ou utiliser comme appât la chair, le sang, la peau, ou autre partie de mammifère, autre que les poils.
8. Utiliser un bateau ou tout autre système afin d'échouer le poisson ou le conduire en eau peu profonde dans le but de le priver de ses aptitudes normales à la nage.
9. Attacher la ligne (soie) ou le bas de ligne à une partie du bateau ou à un objet quelconque dans le but de tenir ou remonter le poisson.

10. Si le poisson se libère avant d'être gaffé ou mis dans l'épuisette et est repris par une autre méthode que celle prescrite dans ces règles.
11. Lorsque la canne casse (pendant le combat) de telle manière qu'elle est réduite en dessous des dimensions admises, ou est modifiée gravement dans ses caractéristiques.
12. Lorsqu'un poisson est accroché ou emmêlé à plus d'une ligne.
13. Les mutilations causées par les requins, autres poissons, mammifères, ou les hélices, qui amputent ou pénètrent la chair du poisson. (Les blessures causées par le bas de ligne ou la ligne, les écorchures, les vieilles blessures cicatrisées, ou les difformités congénitales ne sont pas considérées comme blessures disqualifiantes). Toute mutilation du poisson doit être montrée sur une photographie et clairement expliquée sur un rapport séparé accompagnant le formulaire de record.

GUIDE ILLUSTRÉ DES REGLES CONCERNANT LA MOUCHE



Voir explications détaillées ci dessous.

1. Soie (Line)

Tous les types de soies et de backing peuvent être utilisés, sans restriction pour la résistance.

2. Butt

C'est la partie optionnelle du bas de ligne entre la soie et le class tippet.

Le butt n'est limité ni par sa longueur, ni pour sa résistance, ni pour le matériau employé.

3. Class tippet

C'est la partie du bas de ligne qui se trouve entre la soie [si vous n'utilisez pas de « butt »] ou le butt et le shock tippet si vous en utilisez un, ou la mouche.

C'est le class tippet qui détermine la catégorie de la classe de résistance du bas de ligne.

Il doit être fait de matériau non métallique et doit mesurer au MINIMUM 38,10 cm (15 inches), mesure prise à l'intérieur des nœuds de connexions. Il n'y a pas de limite de longueur maximum.

Pour les bas de ligne en « queue de rat » sans nœud, les 38,10 derniers centimètres (15 inches) déterminent la catégorie de résistance.

4. Shock tippet

C'est la partie optionnelle du bas de ligne qui peut être ajoutée entre le class tippet et la mouche (notamment pour les poissons à rostre ou les poissons à dents dangereuses pour le class tippet).

Il n'y a pas de restriction sur le type de matériau, ni sur la résistance.

Il doit mesurer au MAXIMUM 30,48 centimètres (12 inches), mesure prise de l'œil de l'hameçon à la ligne simple du class tippet, inclus les nœuds utilisés pour les connexions.

Pour les hameçons montés en tandem la mesure doit être faite à partir de l'ocillet de tête.



CONDITIONS REQUISES POUR L'HOMOLOGATION D'UN RECORD DU MONDE

Seuls les poissons capturés dans le respect des Règles Internationales de Pêche de l'IGFA peuvent prétendre au titre de record du monde. Une cotisation de 25 \$ est demandée aux membres, et 50\$ aux non membres, pour chaque demande d'homologation d'un record du monde. Tous les envois accompagnant la demande restent la propriété de l'IGFA.

CATEGORIES DE RECORDS DU MONDE

Informations générales

L'IGFA homologue les records du monde pour les poissons de sport, eau douce et eau de mer, par catégorie de ligne, catégorie de « tippet » et, également, en toutes catégories (all tackle).

Afin de pouvoir être homologuée en tant que record du monde, la capture doit peser un minimum de 453 gr (une livre), et doit dépasser en poids le record existant du minimum requis, ou doit égaler le poids minimum requis, s'il y a lieu, pour les records vacants. Aucune demande de record ne sera acceptée pour les poissons pris dans les eaux de piscicultures ou de réserves. La capture ne doit pas être en contrevention avec les lois ou les réglementations qui régissent l'espèce ou les eaux dans lesquelles elle a été effectuée.

Lorsqu'une nouvelle espèce de poisson de sport devient accessible aux records mondiaux de l'IGFA, la date de mise en application sera publiée. Les poissons capturés à cette date ou après pourront prétendre à un record. Les captures antérieures à cette date ne pourront pas être prises en considération. L'annonce d'une nouvelle espèce dans le livre des « World Record Game Fishes », ou dans toute autre publication de l'IGFA, sera seule considérée comme faisant foi, à l'exclusion de toute autre annonce.

TOUTES CATEGORIES (all tackle)

Les records du monde toutes catégories sont enregistrés pour le poisson le plus lourd d'une espèce capturé par un pêcheur dans toutes les classes de ligne jusqu'à 60 kg (130 lb). Tout poisson pris sur une classe de ligne supérieur à 60 kg (130 lb) ne sera pas pris en considération pour un record mondial.

Les demandes d'homologations de records toutes catégories (all tackle) sont acceptées pour toutes espèces de poissons capturés en accord avec les règles de pêche IGFA.

Les demandes d'homologation concernant les espèces non répertoriées dans les catégories de ligne ou de « class-tippet » de l'IGFA doivent respecter les critères suivants :

1. Le poisson doit appartenir à une espèce ayant un nom scientifique.
2. Le poisson doit appartenir à une espèce communément pêchée à la canne et au moulinet dans sa zone de capture.
3. Le poisson doit être identifiable grâce aux photographies et autres renseignements joints à la demande d'homologation.
4. Le poisson doit être considéré comme un « Trophée ». La règle est que le poisson doit être inclus dans la moitié supérieure du poids maximum estimé de l'espèce.

CATEGORIES DE LIGNES & CATEGORIES POUR LA PECHE A LA MOUCHE

Les records par catégories sont enregistrés en fonction de la résistance de la ligne utilisée par le pêcheur. Les records du monde de pêche à la mouche sont enregistrés en fonction du « class-tippet ».

Catégories : LIGNE

Catégories : CLASS -TIPPET

| Système métrique | Système US | Système métrique | Système US |
|------------------|------------|------------------|------------|
| 1 kg | 2 lb | 1 kg | 2 lb |
| 2 kg | 4 lb | 2 kg | 4 lb |
| 4 kg | 8 lb | 4 kg | 8 lb |
| 6 kg | 12 lb | 6 kg | 12 lb |
| 8 kg | 16 lb | 8 kg | 16 lb |
| 10 kg | 20 lb | 10 kg | 20 lb |
| 15 kg | 30 lb | | |
| 24 kg | 50 lb | | |
| 37 kg | 80 lb | | |
| 60 kg | 130 lb | | |

A l'exception d'une demande d'homologation en « Toute Catégorie » (all tackle), les catégories de ligne sont limitées pour plusieurs espèces. Ci-après les maximums de catégories de ligne acceptables pour les records du monde pour chaque espèce.

POISSON D'EAU DOUCE (Freshwater species)

Les espèces listées dans la catégorie « eau douce » peuvent aussi prétendre à un record du monde si elles ont été capturées en mer ou eau saumâtre. Cependant, pour pouvoir être homologuée, la capture doit être effectuée en accord avec la réglementation concernant l'eau douce.



ESPECES D'EAU DOUCE

| ESPECES / nom scientifique | Ligne MAXIMUM |
|--|----------------|
| Arawana / <i>Osteoglossum bicirrhosum</i> | 10 kg (20 lb) |
| Barramundi / <i>Lates calcarifer</i> | 37 kg (80 lb) |
| Bass, Australian / <i>Macquaria colonorum</i> | 8 kg (16 lb) |
| Bass, largemouth / <i>Micropterus salmoides</i> | 10 kg (20 lb) |
| Bass, rock / <i>Ambloplites rupestris</i> | 6 kg (12 lb) |
| Bass, shoal / <i>Micropterus coosae</i> | 6 kg (12 lb) |
| Bass, smallmouth / <i>Micropterus dolomieu</i> | 8 kg (16 lb) |
| Bass, spotted / <i>Micropterus punctulatus</i> | 10 kg (20 lb) |
| Bass, striped (landlocked) / <i>Morone saxatilis</i> | 24 kg (50 lb) |
| Bass, white / <i>Morone chrysops</i> | 6 kg (12 lb) |
| Bass, whiterock / <i>Morone saxatilis x Morone</i> | 10 kg (20 lb) |
| Bass, yellow / <i>Morone mississippiensis</i> | 6 kg (12 lb) |
| Bluegill / <i>Lepomis macrochirus</i> | 6 kg (12 lb) |
| Bowfin / <i>Amia calva</i> | 15 kg (30 lb) |
| Buffalo, bigmouth / <i>Ictiobus cyprinellus</i> | 37 kg (80 lb) |
| Buffalo, smallmouth / <i>Ictiobus bubalus</i> | 24 kg (50 lb) |
| Bullhead, black / <i>Ameiurus melas</i> | 6 kg (12 lb) |
| Bullhead, brown / <i>Ameiurus nebulosus</i> | 6 kg (12 lb) |
| Bullhead, yellow / <i>Ameiurus natalis</i> | 6 kg (12 lb) |
| Burbot / <i>Lota lota</i> | 10 kg (20 lb) |
| Carp, common / <i>Cyprinus carpio</i> | 24 kg (50 lb) |
| Carp, grass / <i>Ctenopharyngodon idellus</i> | 37 kg (80 lb) |
| Cathish, blue / <i>Ictalurus furcatus</i> | 60 kg (130 lb) |
| Catfish, channel / <i>Ictalurus punctatus</i> | 37 kg (80 lb) |
| Catfish, flathead / <i>Pylodictis olivaris</i> | 60 kg (130 lb) |
| Catfish, redbtail / <i>Phractocephalus</i> | 60 kg (130 lb) |
| Catfish, sharptooth / <i>Clarias gariepinus</i> | 60 kg (130 lb) |
| Catfish, white / <i>Ameiurus catus</i> | 10 kg (20 lb) |
| Char, Arctic / <i>Salvelinus alpinus</i> | 15 kg (30 lb) |
| Crappie, black / <i>Promoxis nigromaculatus</i> | 6 kg (12 lb) |
| Crappie, white / <i>Pomoxis annularis</i> | 6 kg (12 lb) |
| Dolly Varden / <i>Salvelinus malma</i> | 6 kg (12 lb) |
| Dorado / <i>Maxillostus spp</i> | 24 kg (50 lb) |
| Drum, freshwater / <i>Aplodinotus grunniens</i> | 37 kg (80 lb) |
| Gar, alligator / <i>Lepisosteus spatula</i> | 60 kg (130 lb) |
| Gar, florida / <i>Lepisosteus platyrhincus</i> | 10 kg (20 lb) |

| | | |
|---|-------|----------|
| Gar, longnose / <i>Lepisosteus osseus</i> | 37 kg | (80 lb) |
| Gar, shortnose / <i>Lepisosteus platostomus</i> | 10 kg | (20 lb) |
| Gar, spotted / <i>Lepisosteus oculatus</i> | 10 kg | (20 lb) |
| Grayling, Arctic / <i>Thymallus arcticus</i> | 10 kg | (20 lb) |
| Grailing, European / <i>Thymallus thymallus</i> | 10 kg | (20 lb) |
| Huchen / <i>Hucho hucho</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Inconnu / <i>Stenodus leucichthys</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Kokanee / <i>Oncorhynchus nerka</i> | 6 kg | (12 lb) |
| Muskellunge / <i>Esox masquinongy</i> | 37 kg | (80 lb) |
| Muskellunge, tiger / <i>Esox masquinongy x Esox lucii</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Nembwe / <i>Serranochromis robustus</i> | 10 kg | (20 lb) |
| Oscar / <i>Astronotus ocellatus</i> | 6 kg | (12 lb) |
| Payara / <i>Hydrolicus scomberoides</i> | 10 kg | (20 lb) |
| Peacock, blackstriped / <i>Cichla intermedia</i> | 10 kg | (20 lb) |
| Peacock, butterfly / <i>Cichla ocellaris</i> | 10 kg | (20 lb) |
| Peacock, speckled / <i>Cichla temensis</i> | 10 kg | (20 lb) |
| Pellona, Amazon / <i>Pellona castelneana</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Perch, Nile / <i>Lates niloticus</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Perch, white / <i>Morone americana</i> | 6 kg | (12 lb) |
| Perch, yellow / <i>Perca flavescens</i> | 6 kg | (12 lb) |
| Pickerel, chain / <i>Esox niger</i> | 6 kg | (12 lb) |
| Pike, northern / <i>Esox lucius</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Piranha, red / <i>Serrasalmus natterati</i> | 10 kg | (20 lb) |
| Redhorse, shorthead / <i>Moxostoma</i> | 6 kg | (12 lb) |
| Redhorse, silver / <i>Moxostoma anisurum</i> | 6 kg | (12 lb) |
| Salmon, Atlantic / <i>Salmo salar</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Salmon, chinook / <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Salmon, chum / <i>Oncorhynchus keta</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Salmon, coho / <i>Oncorhynchus kisutch</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Salmon, pink / <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Salmon, sockeye / <i>Oncorhynchus nerka</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Sauger / <i>Stizostedion canadense</i> | 8 kg | (16 lb) |
| Shad, american / <i>Alosa sapidissima</i> | 6 kg | (12 lb) |
| Sorubim / <i>Pseudoplatystoma spp.</i> | 60 k | (130 lb) |
| Snakehead / <i>Channa spp.</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Snapper, Papuan black / <i>Lutjanus goldie</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Splake / <i>Salvelinus amacycush xS. fontinalis</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Sturgeon / <i>Acipenseridae family</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Sunfish, green / <i>Lepomis cyanellus</i> | 6 kg | (12 lb) |
| Sunfish, redbreast / <i>Lepomis auritus</i> | 6 kg | (12 lb) |
| Sunfish, redear / <i>Lepomis microlophus</i> | 6 kg | (12 lb) |
| Taimen / <i>Hucho taimen</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Tambaqui / <i>Colossoma macropomum</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Tench / <i>Tinca tinca</i> | 10 kg | (20 lb) |
| Tigerfish / <i>Hydrocynus vittatus</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Tigerfish, giant / <i>Hydrocynus goliath</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Trahira, giant / <i>Hoplias macropthalmus</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Trout, brook / <i>Samvemo, is fp.to, amos</i> | 10 kg | (20 lb) |
| Trout, brown / <i>Salmo trutta</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Trout, bull / <i>Salvelinus confluentus</i> | 10 kg | (20 lb) |
| Trout, cutthroat / <i>Oncorhynchus clarki</i> | 10 kg | (20 lb) |
| Trout, golden / <i>Oncorhynchus aguabonita</i> | 6 kg | (12 lb) |
| Trout, lake / <i>Salvelinus namaycush</i> | 37 kg | (80 lb) |
| Trout, rainbow / <i>Oncorhynchus mykiss</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Trout, tiger / <i>Salmo trutta x Salvelinus</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Walleye / <i>Stizostedion vitreum</i> | 10 kg | (20 lb) |
| Warmouth / <i>Lepomis gulosus</i> | 6 kg | (12 lb) |
| Wels / <i>Silurus glanis</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Whitefish, lake / <i>Coregonus clupeaformis</i> | 8 kg | (16 lb) |
| Whitefish, mountain / <i>Prosopium williamsoni</i> | 6 kg | (12 lb) |

| | | |
|--|-------|---------|
| Whitefish, round / <i>Prosopium cylindraceum</i> | 6 kg | (12 lb) |
| Sander / <i>Stizostedion lucioperca</i> | 15 kg | (30 lb) |



ESPECES D'EAU DE MER

| ESPECES / nom scientifique | Ligne MAXIMUM | |
|--|---------------|----------|
| African cubera / <i>Lutjanus agennes</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Albacore / <i>Thunnus alalunga</i> | 37 kg | (80 lb) |
| Amberjack, greater / <i>Seriola dumerili</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Barracuda, great / <i>Sphyaena barracuda</i> | 37 kg | (80 lb) |
| Barracuda, Guinean / <i>Sphyaena afra</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Bass, black sea / <i>Centropristis striata</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Bass, European / <i>Dicentrarchus labrax</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Bass, giant sea / <i>Stereolepis gigas</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Bass, kelp (calico) / <i>Paralabrax clathratus</i> | 10 kg | (20 lb) |
| Bass, striped / <i>Morone saxatilis</i> | 37 kg | (80 lb) |
| Bluefish / <i>Pomatomus saltatrix</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Bonefish / <i>Albula spp.</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Bonito, Atlantic / <i>Sarda sarda</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Bonito, Pacific / <i>Sarda spp.</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Bonnethead / <i>Sphyrna tiburo</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Cobia / <i>Rachycentron canadum</i> | 37 kg | (80 lb) |
| Cod, Atlantic / <i>Gadus morhua</i> | 37 kg | (80 lb) |
| Cod, Pacific / <i>Gadus macrocephalus</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Conger / <i>Conger conger</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Corbina, California / <i>Menticirrhus Undulatus</i> | 10 kg | (20 lb) |
| Dentex / <i>Dentex dentex</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Dolphinfish / <i>Coryphaena hippurus</i> | 37 kg | (80 lb) |
| Drum, black / <i>Pogonias cromis</i> | 37 kg | (80 lb) |
| Drum, red / <i>Sciaenops ocellatus</i> | 37 kg | (80 lb) |
| Flounder, summer / <i>Paralichthys dentatus</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Giant African threadfins / <i>Polydactylus quadrifilis</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Golden trevally / <i>Gnathanodon speciosus</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Grouper, gag / <i>Mycteroperca microlepis</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Grouper, goliath / <i>Epinephelus itajara</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Grouper, red / <i>Epinephelus morio</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Halibut, Atlantic / <i>Hippoglossus hippoglossus</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Halibut, California / <i>Paralichthys californicus</i> | 37 kg | (80 lb) |
| Halibut, Pacific / <i>Hippoglossus stenolepis</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Jack, almaco / <i>Seriola rivoliana</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Jack, crevalle / <i>Caranx hippos</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Jack, horse-eye / <i>Carans latus</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Jack, Pacific crevalle / <i>Caranx caninus</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Kahawai / <i>Arripis trutta</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Kawakawa / <i>Euthynnus affinis</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Kob / <i>Argyrosomus hololepidotus</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Ladyfish / <i>Elops spp.</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Leerfish (Garrick) / <i>Lichia amia</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Lingcod / <i>Ophiodon elongatus</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Mackerel, cero / <i>Scomberomorus regalis</i> | 10 kg | (20 lb) |
| Mackerel, king / <i>Scpüberpüpris cavamma</i> | 37 kg | (80 lb) |
| Mackerel, narrowbarred / <i>Scpüberpüpris commerson</i> | 37 kg | (80 lb) |
| Mackerel, Pacific sierra / <i>Scomberomorus sierra</i> | 10 kg | (20 lb) |

| | | |
|---|-------|----------|
| Mackerel, Spanish / <i>Scomberomorus maculatus</i> | 10 kg | (20 lb) |
| Madai / <i>Pagrus major</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Marlin, black / <i>Makaira indica</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Marlin, blue (Atlantic) / <i>Makaira nigricans</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Marlin, blue (Pacific) / <i>Makaira nigricans</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Marlin, striped / <i>Tetrapturus audax</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Marlin, white / <i>Tetraodon lineatus</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Meagre / <i>Argyrosomus regius</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Oxeye's / <i>Megalops cyprinoides</i> | 10 kg | (20 lb) |
| Parrotperch, Japanese / <i>Oplegnathus fasciatus</i> | 37 kg | (80 lb) |
| Parrotperch, spotted / <i>Oplegnathus punctatus</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Permit / <i>Trachinotus falcatus</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Pollack, European / <i>Pollachius pollachius</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Pollock / <i>Pollachius virens</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Pompano, African / <i>Alectis ciliaris</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Queenfish, doublespotted / <i>Scomberoides lysan</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Queenfish, talang / <i>Scomberoides</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Rockfish, black/blue / <i>Sebastes melanops/mystinus</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Rockfish, yelloweye / <i>Sebastes ruberrimus</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Roosterfish / <i>Nematistius pectoralis</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Runner, rainbow / <i>Elagatis bipinnulata</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Sailfish, Atlantic / <i>Istiophorus platypterus</i> | 37 kg | (80 lb) |
| Sailfish, Pacific / <i>Istiophorus platypterus</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Salmon, Atlantic (landlocked) / <i>Salmo salar</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Seabass, blackfin / <i>Lateolabrax latius</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Seabass, Japanese / <i>Lateolabrax japonicus</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Seabass, white / <i>Atractoscion nobilis</i> | 37 kg | (80 lb) |
| Seatrou, spotted / <i>Cynodvion nebulosus</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Shark, blue / <i>Prionace glauca</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Shark, hammerhead / <i>Sphyrna spp.</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Shark, mako / <i>Isurus spp.</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Shark, porbeagle / <i>Lamna nasus</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Shark, thresher / <i>Alopias spp.</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Shark, tiger / <i>Galeocerdo cuvier</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Shark, tope / <i>Galeorhinus galeus</i> | 37 kg | (80 lb) |
| Shark, white / <i>Carcharodon carcharias</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Sharks, whaler / <i>Carcharhinus spp.</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Skipjack, black / <i>Euthynnus lineatus</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Snapper (squirefish) / <i>Pagrus auratus</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Snapper, cubera / <i>Lutjanus cyanopterus</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Snapper, mullet / <i>Lutjanus aratus</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Snapper, mutton / <i>Lutjanus analis</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Snapper, Pacific cubera / <i>Lutjanus novemfasciatus</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Snapper, red / <i>Lutjanus campechanus</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Snapper, yellowtail / <i>Ocuyrus crysurus</i> | 10 kg | (130 lb) |
| Snook, Atlantic / <i>Centropomus spp.</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Snook, Pacific / <i>Centropomus spp.</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Spadefish, Atlantic / <i>Chaetodipterus faber</i> | 10 kg | (20 lb) |
| Spearfish, Atlantic / <i>Tetrapturus belone & Tetrapturus pfluegeri</i> | 37 kg | (80 lb) |
| Spearfish, shortbill / <i>Tetrapturus angustirostris</i> | 37 kg | (80 lb) |
| Swordfish / <i>Xiphias gladius</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Tarpon / <i>Megalops atlanticus</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Tautog / <i>Tautoga onitis</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Threadfin, ding / <i>Polydactylus macrochir</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Trevally, bigeye / <i>Caranx sexfasciatus</i> | 37 kg | (80 lb) |

| | | |
|--|-------|----------|
| Trevally, buefin / <i>Caranx melampygus</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Trevally, giant / <i>Caranx ignobilis</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Tripletail / <i>Lobotes surinamensis</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Tuna, bigeye (Atlantic) / <i>Thunnus obesus</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Tuna, bigeye (Pacific) / <i>Thunnus obesus</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Tuna, blacfin / <i>Thunnus atlanticus</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Tuna, bluefin / <i>Thunnus thynnus</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Tuna, dogtooth / <i>Gymnosarda unicolor</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Tuna, longtail / <i>Thunnus tonggol</i> | 37 kg | (80 lb) |
| Tuna, skipjack / <i>Katsuwonus pelamis</i> | 24 kg | (50 lb) |
| Tuna, southern bluefin / <i>Thunnus maccoyi</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Tuna, yellowfin / <i>Thunnus albacares</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Tunny, little / <i>Euthynnus alleteratus</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Wahoo / <i>Acanthocybim solandri</i> | 60 kg | (130 lb) |
| Weakfish / <i>Cynoscion regalis</i> | 15 kg | (30 lb) |
| Yellowtail, California / <i>Seriola lalandi dorsalis</i> | 37 kg | (80 lb) |
| Yellowtail, southern / <i>Seriola lalandi lalandi</i> | 60 kg | (130 lb) |



IGFA WORLD RECORD GAME FISHES

MESURE DE LA RESISTANCE DE LA LIGNE (line testing)

L'I G F A teste tous les échantillons de ligne et section de ligne et de « tippet » qui lui sont soumis avec les demandes d'homologation de record du monde, en se basant sur le système métrique, qui diffère légèrement du système U.S.

Par exemple, l'équivalent en système U.S d'une résistance de 4 kg est en fait 8,81 lb. Ainsi, une ligne vendue par le fabricant en catégorie 8 lb peut accuser une résistance jusqu'à 8,81 lb (4 kg) pour être homologuée dans la catégorie 8 lb.

Ci-dessous tableau des équivalences des catégories de ligne en système métrique et système US.

| Système métrique | Système U.S |
|------------------|-------------|
| 1 kg | 2,20 lb |
| 2 kg | 4,40 lb |
| 3 kg | 6,61 lb |
| 4 kg | 8,81 lb |
| 6 kg | 13,22 lb |
| 8 kg | 17,63 lb |
| 10 kg | 22,04 lb |
| 15 kg | 33,06 lb |
| 24 kg | 52,91 lb |
| 37 kg | 81,57 lb |
| 60 kg | 132,27 lb |

Les échantillons de ligne et de « tippet » accompagnant les demandes d'homologation de record du monde sont systématiquement testés en conformité avec les normes gouvernementales modifiées et complétées par l'I G F A.

N.B : l'I G F A offre le service de tester les lignes et tippets exclusivement pour ses membres.





INTERNATIONAL GAME FISH ASSOCIATION

REGLES POUR LES RECORDS DE LONGUEUR

TOUTES CATEGORIES (ALL-TACKLE RECORDS)



Information générale

Tout poisson sélectionné pour « Record de longueur » doit être mesuré par le pêcheur sur le site de la capture et relâché pour lui permettre de s'éloigner en nageant, par lui-même, et en bonne condition. Le poisson doit être réanimé en le manipulant dans l'eau vers l'avant, procurant ainsi un relâcher en bonne condition.

LES POISSONS QUI FONT L'OBJET D'UNE DEMANDE POUR RECORD DE LONGUEUR NE SONT PAS ELIGIBLES POUR LES RECORDS DE POIDS OU AUTRES CATEGORIES DE RECORDS.

Règles et spécifications de l'équipement

Toutes les règles IGFA et spécifications du matériel pour la pêche conventionnelle et la pêche à la mouche, en eau douce et eau salée, s'appliquent avec les exceptions ci-dessous. Toutes les règles de pêche et de matériel s'appliquent jusqu'à la mesure et au relâcher du poisson vivant.

A- Gaffes et épuisettes

- 1- L'utilisation de la gaffe est interdite.
- 2- L'épuisette utilisée pour mettre le poisson à bord d'un bateau, ou à terre, ne doit pas mesurer plus de 2,44 mètres (8 feet) de longueur totale. (Cette limitation ne s'applique pas si l'on pêche d'un pont, d'un quai, ou d'une structure haute).
- 3- L'utilisation d'épuisette sans nœuds, filet enrobé de caoutchouc ou autres produits, ou autres épuisettes spéciales minimisant les dommages aux poissons, est vivement recommandée.

B- Instrument de mesures (Voir photo B)

- 1- Tous les poissons doivent être mesurés en utilisant l'instrument de mesure officiel IGFA.
- 2- L'instrument de mesure peut être raccourci en le coupant, mais pas reconstitué après avoir été raccourci.

Règles de pêche

Les circonstances suivantes disqualifient une prise :

- 1- Non respect des règles.
- 2- Si le poisson meurt pendant la documentation du record, ou ne repart pas en nageant de lui-même après un relâcher.

Spécifications pour les Records de Longueur

Tout poisson pour Records de Longueur est sujet aux mêmes spécifications stipulées pour les autres catégories, avec les ajouts et exceptions suivants :

A- Spécifications pour les mesures

- 1- Les poissons doivent être mesurés en utilisant l'instrument de mesure officiel IGFA.
- 2- Le museau du poisson doit toucher le « stop nez » avec la bouche fermée et sans leurre ou autres instruments (voir dessin).
- 3- Lorsque le poisson est posé sur l'instrument de mesure, les mesures doivent être prises de l'extrémité du museau, avec la bouche fermée, jusqu'à l'intérieur du milieu de la queue (voir dessin).
- 4- Toutes les mesures seront faites en centimètres.
- 5- Les mesures entraînant des fractions de centimètres seront arrondies au centimètre inférieur. Par exemple, un poisson mesurant entre 45 et 46 centimètres aura une longueur « record » de 45 centimètres.

Longueur minimum pour les records vacants

Pour les records vacants, le poisson doit avoir une mesure entrant dans la moitié supérieure des records de longueur de cette espèce, selon le texte des espèces éligibles.

- 1- Pour battre un record existant, le poisson doit mesurer au **minimum deux (2) centimètres de plus que le record existant.**
- 2- Un poisson de même longueur que le record existant ou le dépassant de moins de 2 centimètres, sera considéré comme « égalité ». Dans le cas d'une demande de record « égalité » concernant une prise multiple (plus de deux captures), la longueur de chaque prise doit être comparée avec le record original (premier poisson pris). Toute prise mesurant moins que le record original (premier poisson pris) ne sera pas considérée.
- 3- Exemple :

| Espèce | Longueur | Date de prise | Pêcheur |
|-----------------|----------|---------------|---------|
| (A) Carangue GT | 78 cm | 24 Juin 2008 | Dupont |
| (B) Carangue GT | 79 cm | 16 Août 2010 | Durand |
| (égalité) | | | |

Si un troisième poisson (C) est pris, avec une longueur de 80 cm, il doit être comparé au premier poisson pris, selon la date. Dans cet exemple, le poisson C sera comparé avec le poisson A pris le 24 Juin 2008, pas avec le B pris le 16 Août 2010.

Procédure pour les photographies (Voir photo A)

Les photos à inclure avec la demande doivent contenir les informations suivantes :

- 1- La longueur totale du poisson sur l'instrument de mesure, montrant clairement la position de la bouche et de la queue. Le poisson peut être maintenu en position, mais de manière à ne pas masquer sa vue sur l'instrument de mesure.
- 2- Une photo de près montrant la position du « nez » et de la queue sur l'instrument de mesure.
- 3- Le pêcheur avec le poisson.
- 4- La canne et le moulinet utilisés pour la capture.

Les meilleures pratiques pour manipuler un poisson

Pour sortir un poisson de l'eau afin de remplir la demande de record, le pêcheur doit utiliser soit ses mains, soit une épuisette sans nœuds avec un filet enduit de produits minimisant les dégâts aux poissons.

Les instruments qui « pincent » les mâchoires du poisson peuvent être utilisés si nécessaire.

Cependant, le poisson ne doit jamais être tenu verticalement car ceci peut causer de graves dégâts aux muscles des mâchoires et aux organes internes. La meilleure technique pour sortir un poisson de l'eau consiste à le prendre par le dessous, le soutenir sous la mâchoire inférieure, et à le porter dans cette position. L'important est de maintenir le poisson horizontalement, jamais verticalement.

Documentation

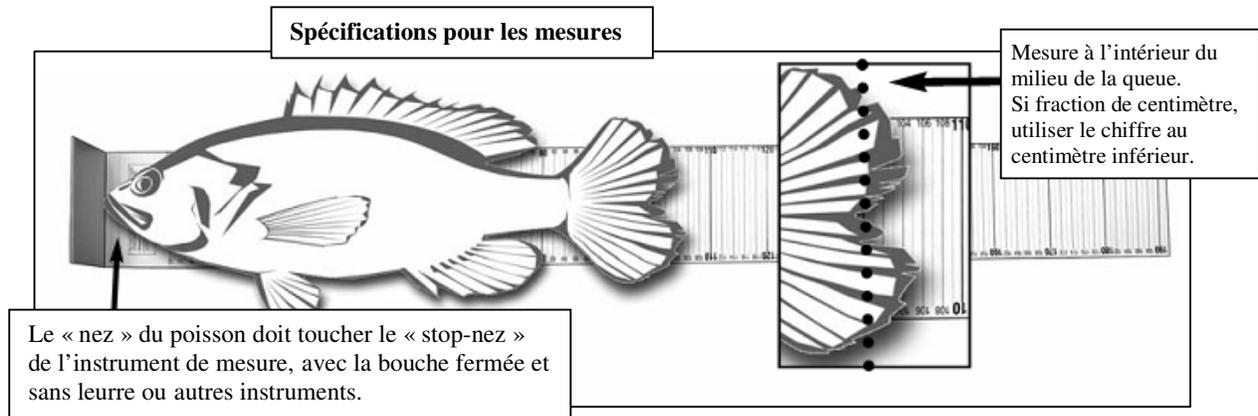
Les records de l'IGFA nécessitent des photos, des mesures et/ou pesées des poissons. Ceci prend du temps. Il faut avoir tout l'équipement nécessaire prêt avant de sortir le poisson de l'eau. Si la documentation pour le record prend plus de quelques minutes, remettre le poisson périodiquement dans l'eau ou le placer dans un bac à poissons vivants, pour lui permettre de respirer.

*Traduction du texte original IGFA faite le 18 Février 2011
Marcel PROT*

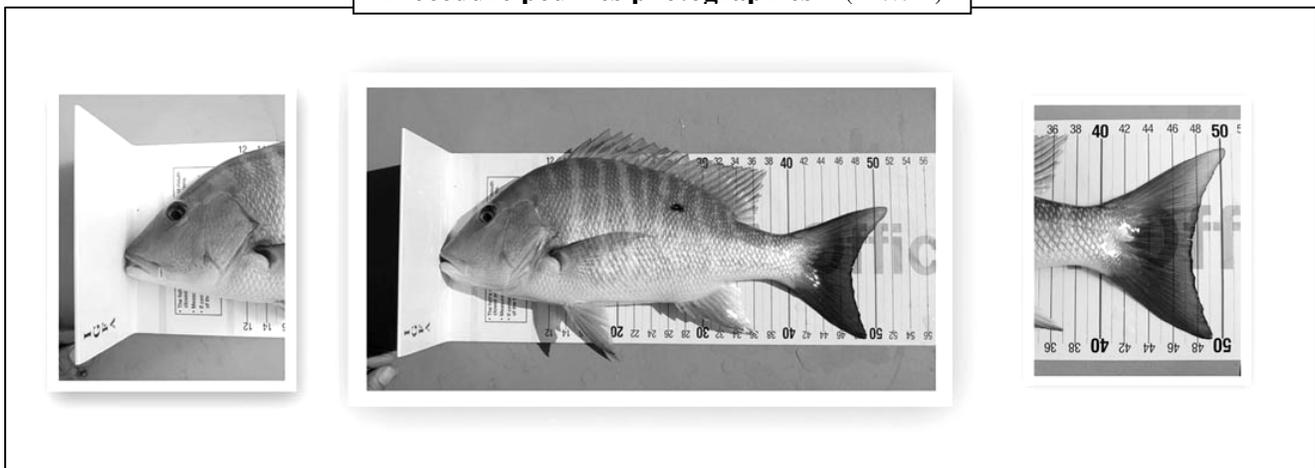
Relâcher

Il faut beaucoup de temps et d'attention pour relâcher convenablement un poisson. Le poisson doit être remis à l'eau et tenu par la base de la queue. Si le poisson ne s'échappe pas en nageant, le faire bouger doucement vers l'avant pour permettre à l'eau de s'écouler par les ouïes. Pour de bons résultats, mouvoir le poisson vers l'avant et non d'avant en arrière et vice-versa. Les ouïes d'un poisson ressemblent en quelque sorte aux pages d'un livre et sont prévues pour que l'eau s'écoule dans une seule direction.

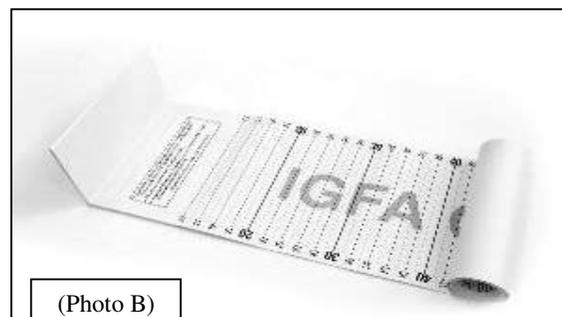
Mouvoir le poisson doucement vers l'avant, en cercle, ou le trainer très doucement derrière le bateau, sont d'excellentes méthodes.



Procédure pour les photographies (Photo A)



Pour commander l'instrument de mesure officiel IGFA sur le site <http://store.igfa.org/>



(Photo B)

ESPECES DE POISSONS DE SPORT ACCESSIBLES ET MINIMUM DE LONGUEUR POUR LES RECORDS DE LONGUEUR TOUTES CATEGORIES IGFA

ESPECES MER (SALTWATER SPECIES)

| | | |
|-----------------------------|------------------------------------|--------|
| Albacore | <i>Thunnus alalunga</i> | 61 cm |
| Amberjack, greater | <i>Seriola dumerili</i> | 92 cm |
| Bass, black sea | <i>Cent ropristis striata</i> | 33 cm |
| Bass, European | <i>Dicentrarchus labrax</i> | 46 cm |
| Bass, kelp (calico) | <i>Paralabrax clathratus</i> | 33 cm |
| Bass, striped | <i>Morone saxatilis</i> | 67 cm |
| Bluefish | <i>Pomatomus salt arix</i> | 59 cm |
| Bonefish | <i>Albula spp.</i> | 50 cm |
| Bonito, Atlantic | <i>Sarda sard</i> | 42 cm |
| Bonito, Pacific | <i>Sarda spp</i> | 49 cm |
| Cobia | <i>Rachycentron canadum</i> | 85 cm |
| Corbina, California | <i>Minticirrhus undulatus</i> | 33 cm |
| Drum, black | <i>Pogonias cromis</i> | 67 cm |
| Drum, red | <i>Sciaenops ocellatus</i> | 72 cm |
| Grouper, gag | <i>Mycteroperca microlepis</i> | 66 cm |
| Grouper, red | <i>Epinephelus morio</i> | 42 cm |
| Halibut, California | <i>Paralichthys californicus</i> | 66 cm |
| Jack, almaco | <i>Seriola rivoliana</i> | 80 cm |
| Jack, crevalle | <i>Caranx hippos</i> | 57 cm |
| Jack, horse-eye | <i>Caranx latus</i> | 50 cm |
| Jack, Pacific crevalle | <i>Caranx caninus</i> | 50 cm |
| Kahawai (Australian salmon) | <i>Arripis trutta</i> | 41 cm |
| Kawakawa | <i>Euthynnus affinis</i> | 47 cm |
| Ladyfish | <i>Elops spp.</i> | 39 cm |
| Leerfish (Garrick) | <i>Lichia amia</i> | 61 cm |
| Mackerel, narrowbarred | <i>Scomberomorus commerson</i> | 100 cm |
| Mackerel, Pacific sierra | <i>Scomberomorus sierra</i> | 49 cm |
| Mackerel, Spanish | <i>Scomberomorus maculatus</i> | 39 cm |
| Meagre | <i>Argyrosomus spp.</i> | 30 cm |
| Permit | <i>Trachinotus falcatus</i> | 52 cm |
| Pollock | <i>Pollachius virens</i> | 56 cm |
| Pompano, African | <i>Alectis ciliaris</i> | 58 cm |
| Queenfish, talang | <i>Scomberoides commersonianus</i> | 60 cm |
| Rockfish, black/blue | <i>Sebastes melanops</i> | 31 cm |
| Roosterfish | <i>Nematistius pectoralis</i> | 81 cm |
| Samson fish | <i>Seriola hippos</i> | 75 cm |
| Seabass, blackfin | <i>Lateolabrax latus</i> | 47 cm |
| Seabass, Japanese (suzuki) | <i>Lateolabrax japonicus</i> | 63 cm |
| Seabass, white | <i>Atractoscion nobilis</i> | 83 cm |
| Seatrout, spotted | <i>Cynoscion nebulosus</i> | 50 cm |
| Shark, bonnethead | <i>Sphyrna tiburo</i> | 50 cm |
| Skipjack, black | <i>Euthynnus lineatus</i> | 42 cm |
| Snapper (squirefish) | <i>Pagrus auratus</i> | 47 cm |
| Snapper, cubera | <i>Lutjanus cyanopterus</i> | 69 cm |
| Snapper, Guinean | <i>Lutjanus agennes</i> | 69 cm |
| Snapper, mullet | <i>Lutjanus aratus</i> | 58 cm |
| Snapper, mutton | <i>Lutjanus analis</i> | 45 cm |
| Snapper, Pacific cubera | <i>Lutjanus novemfasciatus</i> | 67 cm |
| Snapper, red | <i>Lutjanus campechanus</i> | 48 cm |
| Snapper, yellowtail | <i>Ocyurus chrysurus</i> | 34 cm |
| Snook, Atlantic | <i>Centropomus spp.</i> | 25 cm |
| Snook, Pacific | <i>Centropomus spp.</i> | 25 cm |
| Tarpon, oxeye | <i>Megalops cyprinoides</i> | 75 cm |
| Threadfin, giant African | <i>Polydactylus quadrifilis</i> | 100 cm |
| Threadfin, king | <i>Polydactylus macrochir</i> | 83 cm |
| Trevally, bigeye | <i>Caranx sexfasciatus</i> | 44 cm |
| Trevally, bluefin | <i>Caranx melampygus</i> | 58 cm |
| Trevally, giant | <i>Caranx ignobilis</i> | 76 cm |
| Trevally, golden | <i>Gnathanodon speciosus</i> | 48 cm |
| Tripletail | <i>Lobotes surinamensis</i> | 48 cm |
| Tuna, blackfin | <i>Thunnus atlanticus</i> | 52 cm |
| Tuna, longtail | <i>Thunnus tonggol</i> | 72 cm |
| Tuna, skipjack | <i>Katsuwonus pelamis</i> | 49 cm |
| Tunny, little | <i>Euthynnus alletteratus</i> | 53 cm |
| Weakfish | <i>Cynoscion regalis</i> | 48 cm |
| Yellowtail, California | <i>Seriola lalandi dorsalis</i> | 80 cm |
| Yellowtail, southern | <i>Seriola lalandi lalandi</i> | 78 cm |

ESPECES EAU DOUCE (FRESHWATER SPECIES)

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|-------|
| Arawana | <i>Osteoglossum bicirrhosum</i> | 41 cm |
| Barramundi | <i>Lates calcarifer</i> | 62 cm |
| Bass, Australian | <i>Macquaria novemaculeata</i> | 27 cm |
| Bass, largemouth | <i>Micropterus salmoides</i> | 48 cm |
| Bass, smallmouth | <i>Micropterus dolomieu</i> | 34 cm |
| Bass, striped (landlocked) | <i>Morone saxatilis</i> | 65 cm |
| Bass, white | <i>Morone chrysops</i> | 24 cm |
| Bass, whiterock | <i>Morone saxatilis M. chrysops</i> | 44 cm |
| Bluegill | <i>Lepomis macrochirus I</i> | 19 cm |
| Bowfin | <i>Amia calva</i> | 45 cm |
| Carp, common | <i>Cyprinus carpio</i> | 55 cm |
| Carp, grass | <i>Ctenopharyngodon idella</i> | 66 cm |
| Catfish, blue | <i>Ictalurus furcatus</i> | 73 cm |
| Catfish, channel | <i>Ictalurus punctatus</i> | 60 cm |
| Catfish, redbtail (pirarara) | <i>Phractocephalus hemiliopterus</i> | 69 cm |
| Catfish, sharpnose | <i>Clarias gariepinus</i> | 85 cm |
| Char, Arctic | <i>Salvelinus alpinus</i> | 51 cm |
| Crappie, black | <i>Pomoxis nigromaculatus</i> | 24 cm |
| Crappie, white | <i>Pomoxis annularis</i> | 24 cm |
| Dolly varden | <i>Salvelinus malma</i> | 50 cm |
| Dorado | <i>Salminus maxillosus</i> | 55 cm |
| Gar, Florida | <i>Lepisosteus platyrhincus</i> | 42 cm |
| Gar, shortnose | <i>Lepisosteus platostomus</i> | 38 cm |
| Grayling | <i>Thymallus thymallus</i> | 25 cm |
| Grayling, Arctic | <i>Thymallus arcticus</i> | 37 cm |
| Kokanee | <i>Oncorhynchus nerka</i> | 32 cm |
| Muskellunge | <i>Esox masquinongy</i> | 76 cm |
| Nembwe | <i>Serranochromis robustus</i> | 27 cm |
| Oscar | <i>Astronotus ocellatus</i> | 19 cm |
| Payara | <i>Hydrolicus scomberoides</i> | 53 cm |
| Peacock, blackstriped | <i>Cichla intermedia</i> | 26 cm |
| Peacock, butterfly | <i>Cichla ocellaris</i> | 33 cm |
| Peacock, speckled | <i>Cichla temensis</i> | 45 cm |
| Perch, white | <i>Morone Americana</i> | 21 cm |
| Perch, yellow | <i>Perca flavescens</i> | 18 cm |
| Pickrel, chain | <i>Esox niger</i> | 39 cm |
| Pike, northern | <i>Esox lucius</i> | 68 cm |
| Salmon, Atlantic | <i>Salmo salar</i> | 64 cm |
| Salmon, Atlantic (landlocked) | <i>Salmo salar</i> | 46 cm |
| Salmon, chinook | <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> | 53 cm |
| Salmon, chum | <i>Oncorhynchus keta</i> | 48 cm |
| Salmon, coho | <i>Oncorhynchus kisutch</i> | 53 cm |
| Salmon, pink | <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> | 39 cm |
| Salmon, sockeye | <i>Oncorhynchus nerka</i> | 35 cm |
| Shad, American | <i>Alosa sapidissima</i> | 35 cm |
| Snakehead | <i>Channa spp.</i> | 29 cm |
| Sorubim | <i>Pseudoplatystoma spp.</i> | 52 cm |
| Taimen | <i>Hucho taimen</i> | 78 cm |
| Tigerfish | <i>Hydrocynus vittatus</i> | 43 cm |
| Tigerfish, giant | <i>Hydrocynus goliath</i> | 64 cm |
| Trahira, giant | <i>Hoplias macrophthalmus</i> | 26 cm |
| Trout, brook | <i>Salvelinus fontinalis</i> | 34 cm |
| Trout, brown | <i>Salmo trutta</i> | 51 cm |
| Trout, bull | <i>Salvelinus confluentus</i> | 51 cm |
| Trout, cutthroat | <i>Oncorhynchus clarki</i> | 44 cm |
| Trout, golden | <i>Oncorhynchus guabonita</i> | 35 cm |
| Trout, lake | <i>Salvelinus namaycush</i> | 74 cm |
| Trout, rainbow | <i>Oncorhynchus mykiss</i> | 54 cm |
| Walleye | <i>Stizostedion vitreum</i> | 52 cm |
| Zander | <i>Stizostedion lucioperca</i> | 43 cm |

COMMENT REMPLIR LES DOCUMENTS POUR UNE DEMANDE DE RECORD DU MONDE.

Ces instructions rendront la rédaction plus facile que la capture du poisson.

Je dépose cette demande pour : Pour quelle catégorie de record(s) ?

- Si le poisson est plus lourd que le record actuel « toutes catégories » (all tackle), ou si l'espèce n'a pas encore fait l'objet d'une demande, cochez la case « Un record du monde toute catégorie » (An all tackle world record).

- Si le poisson figure dans la liste « catégories de lignes » et est plus lourd que le record actuel dans la catégorie de ligne utilisée, cochez la case « Un record du monde dans la catégorie de ligne suivante » (A world record in the following line).

- Pour les espèces marines, classer votre prise entre les records « hommes » ou « femmes »

- Si vous pêchiez à la mouche et que votre poisson est plus lourd que le record actuel pour le tippet utilisé, cochez la case « Un record de pêche à la mouche dans la catégorie de tippet suivant » (A fly rod record in the following tippet class).

Espèces / Nom scientifique : Ecrire le nom commun et le nom scientifique du poisson.

Poids : Le poisson a-t-il été pesé sur une balance indiquant le poids en lb ou kg ? Bien cocher la case. En dessous, bien remplir l'endroit lb ou kg sur la ligne prévue. Si la balance est digitale, écrire exactement ce qui est lu. Faire attention de bien lire si la balance annonce les livres et onces ou livres décimales.

Date de la capture : Si vous avez pêché dans les eaux US vous avez 60 jours après la date de la capture pour expédier votre demande d'homologation, et 90 jours pour les captures hors USA. Pour une demande d'homologation Toute Catégorie (all-tackle) il n'y a pas de date limite, mais plus longtemps vous attendrez plus il sera difficile d'avoir des informations importantes.

Lieu : l'endroit, le pays et tout ce qui peut nous indiquer où le poisson a été capturé.

Longueur / circonférence : Il y a deux mesures de longueur : la longueur « fourche » qui va du milieu de la fourche de la queue à l'extrémité de la mâchoire inférieure et la longueur « totale » qui va de l'extrémité de la queue à l'extrémité de la mâchoire supérieure ou du rostre.

La circonférence est la mesure complète autour du corps devant la nageoire dorsale (la partie la plus large du poisson).

Méthode de Capture : Quelle méthode avez-vous utilisée pour capturer ce poisson ? La traîne, la pêche à la mouche, le lancer, la pêche de fond etc. Indiquez la façon qui décrit le mieux votre pêche.

Durée de combat : Le temps écoulé de l'attaque à la capture.

Pêcheur/Nom/Adresse : Ecrire votre nom proprement et comment vous voulez le voir figurer sur votre certificat et dans le livre des records. Votre adresse complète et votre numéro de téléphone dans la journée. Votre numéro de fax et votre e-mail seront appréciés.

Équipement : Toutes les rubriques doivent être remplies. Si une rubrique ne s'applique pas,

écrire « pas applicable ». Ne laisser aucun espace en blanc sinon votre demande peut être retardée.

Canne/marque/les deux longueurs de la canne : Nommer le fabricant de la canne et tout autre nom associé à la canne. Si c'est une canne « custom » (spécialement conçue) la nommer comme « custom » ou par le nom du fabricant ou de la personne qui l'a fabriquée.

Il y a 2 mesures pour la canne : La première « tip length » va du milieu du porte moulinet à l'extrémité supérieure de la canne (pointe de la canne). Elle doit avoir un **minimum de 101,60 centimètres** (40 inches). La deuxième « butt length » va du milieu du porte moulinet à l'extrémité inférieure de la canne (le talon). Elle ne peut **excéder 68,58 centimètres** (27 inches). Une photographie de la canne mesurée sera très appréciée.

Moulinet/marque/taille : Ecrire le nom du fabricant, le modèle et le numéro.

Ligne ou Tippet : Ecrire le nom du fabricant et la résistance du fil indiqué sur la bobine en lb ou kg. La résistance de la ligne ou tippet indique dans quelle classe vous allez vous qualifier. Si votre classe de ligne se trouve entre deux classes optez pour la classe supérieure. Ne pas choisir la classe inférieure, même si le record existant pèse moins lourd que votre poisson. Nous testons la résistance de la ligne sur la base de kilos et non livres. Consulter le règlement si vous avez des problèmes.

Longueur de la double ligne : C'est la longueur totale de la double ligne utilisée.

Backing (bourrage) : Si utilisé mentionner le fabricant et la résistance.

Autre équipement - Gaffe, Epuisette, Bas de ligne, Hameçons, Leurres/Mouche, Appât : Si utilisé, indiquer ici la gaffe ou épuisette avec leur longueur. Si vous pesez votre poisson dans une épuisette pour le relâcher, indiquer le poids de l'épuisette vide. Des photographies sont utiles.

Indiquer ici la longueur du bas de ligne. Pour la longueur du bas de ligne et de la double ligne, voir le règlement.

Indiquer le fabricant d'hameçon et la taille si possible, de même que le leurre, la mouche ou l'appât.

Bateau (si utilisé) : Indiquer ici toutes les informations sans oublier le nom et adresse du capitaine et des matelots. Si vous n'avez pas utilisé de bateau indiquer « pas applicable » et tracer une ligne jusqu'à fin du chapitre bateau.

Balance ou peson : Lieu où le poisson a été pesé ou l'endroit où la balance se trouvait. Le poisson ne peut pas être considéré pour un record du monde s'il a été pesé sur un bateau, sauf pour les pêcheurs Juniors.

Type : Quelle balance a été utilisée, une digitale ou manuelle à ressort, plateforme, pendue etc. Le fabricant de la balance doit être nommé avec les caractéristiques de la balance. Pesée maximum et échelle de pesée. Par exemple, 100 kg maxi échelle 50 gr.

- La balance doit avoir été vérifiée et certifiée dans un période de douze mois avant la capture du poisson. Une copie du certificat, si possible, est très importante. Indiquer le nom de la société ou de la personne qui a certifié la balance.

- Le responsable de la pesée est la personne qui pèse le poisson et indique le poids officiel. Si la balance se trouve entre deux graduations (c'est le cas des balances non digitales), le chiffre à considérer est celui de la graduation inférieure. Aucune estimation n'est autorisée.

Témoins pour la pesée /capture : Les témoins de la pesée et de la capture du poisson doivent témoigner avec leur nom et adresse. Ceci n'est pas obligatoire, mais un témoin désintéressé est préférable. S'il n'y a pas d'autres témoins pour la pesée, inscrire « personne » - Indiquer le nombre de témoins lors de la capture.

Vérification de l'identité de l'espèce : Si un ichtyologiste ou un biologiste a identifié le poisson, une signature, l'adresse et le titre devront figurer.

Cotisations : Si vous êtes un membre de l'I G F A, pour chaque demande d'homologation de record du monde dans une catégorie de ligne, de tippet, toutes catégories (all-tackle) la cotisation est de 40 \$ US. Si vous n'êtes pas membre de l'I G F A, la cotisation pour chaque demande d'homologation est de 65 \$ US, y compris un an d'adhésion à l'I G F A. Si vous êtes « junior » et si vous êtes membre IGFA 35 \$. Si vous n'êtes pas membre 50\$. (inclus le prix de l'adhésion).

Cochez la case prévue et joindre votre chèque ou votre numéro de carte crédit. Si vous désirez une ou plusieurs copies supplémentaires le coût est de 5 \$ US pièce.

Attestation : Pour toutes les membres de 18 ans et plus une signature est demandée, avec l'authentification d'un notaire ou, si impossible, d'une personne officielle.

Renseignements complémentaires :

Des photographies sont demandées pour chaque capture. Une photo nette du poisson entier vu de côté est obligatoire pour l'identification de l'espèce. Des photographies montrant la pesée et la prise de mesures sont également utiles. Si vous faites une demande pour « toute catégorie », c'est suffisant. Pour une homologation pour la catégorie de ligne, 15,24 mètres (50 feet) de votre ligne utilisée sont nécessaires. Enroulez la ligne autour d'un carton rectangulaire ou une bobine. Pour une homologation concernant la pêche à la mouche il faut envoyer le bas de ligne entier, depuis et y compris la mouche jusqu'à 2.54 cm (un inch) de ligne (soie), intacte, en un seul tenant, enroulé sur un carton rectangulaire. Voir les règlements « échantillons de ligne ou de class tippet ». Une explication complète de la capture, du ferrage jusqu'à la capture, peut être demandée.

Tout ceci doit vous faciliter la tâche pour remplir le formulaire de demande de record du monde de l'I G F A.

Si vous avez des questions, contacter l'IGFA.



**IGFA WORLD RECORD APPLICATION
DEMANDE DE RECORD DU MONDE - IGFA**



FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES CAPTURES EN EAU DOUCE ET EN MER.

Prière de lire toutes les règles de pêche I G F A et les conditions d'homologation d'un record du monde avant de compléter et de signer ce formulaire. La signature du pêcheur doit être officialisée par un notaire. Joindre à ce formulaire l'échantillon de ligne ou de « tippet » ainsi que les photographies, tel que spécifié dans les conditions d'homologation d'un record du monde. Les hybrides et les espèces qui peuvent poser un problème d'identification doivent être examinés par un ichthyologiste ou un biologiste qualifié. L'IGFA se réserve le droit d'employer des procédures de vérification, telles que des tests polygraphes, pour vérifier l'authenticité des demandes de record. **Le matériel soumis avec les demandes devient la propriété de l'IGFA et peut être utilisé à la discrétion de l'IGFA.**

JE DEPOSE CETTE DEMANDE POUR :
(I AM SUBMITTING THIS ENTRY FOR)

Un record du monde toute catégorie (an all tackle world record).

Un record de longueur toute catégorie.

Un record du monde dans la catégorie suivante (a world record in the following line class) :

_____ lb/ _____ kg

Un record du monde de pêche à la mouche dans la catégorie classe tippet suivante (a fly rod world record in the following tippet class)

_____ lb/ _____ kg

Un record du monde en eau douce dans la catégorie suivante (a freshwater record in the following line class) :

_____ lb/ _____ kg

Pêcheur Junior (Junior angler):

Garçon (M): M-smallfry (to 10 ans) M- junior (11-16 ans)

Fille (F) : F-smallfry (to 10 ans) F- junior (11-16 ans)

ESPECES (SPECIES) :

Nom commun (Common name): _____

Nom scientifique (Scientific name) : _____

POIDS (WEIGHT) :(pas applicable pour les records « longueur ») :
la pesée du poisson est en (Fish was weighed in) : lbs kgs

Livres (Lbs) : _____ onces (OZ) : _____ kg : _____

Poids digital (si pesé sur balance électronique, indiquer le poids exact lu) - Digital weight (if weighed on electronic scales, give weight exactly as shown) : _____

Mois Jour Année

DATE de la CAPTURE (DATE OF CATCH) : _____/_____/_____

LIEU (PLACE OF CATCH) : _____

POISSON RELACHE VIVANT (WAS FISH RELEASED ALIVE):
 Oui (yes) Non (no)

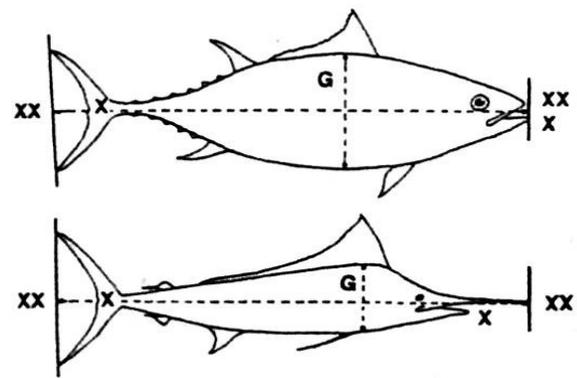
LONGUEUR (LENGTH) : (voir diagrammes)

Inches : **x à x** _____ **xx à xx:** _____

Cm : **x à x** _____ **xx à xx:** _____

CIRCONFERENCE : (pas applicable pour le record « longueur »)
(mesure totale autour du poisson à l'endroit le plus large)
GIRTH (total measurement around fish) :

Inches : _____ cm : _____



METHODE de CAPTURE (traîne, lancer, mouche, etc.)
METHOD OF CATCH (trolling, casting, fly fishing, etc.):

DUREE DU COMBAT (FIGHTING TIME): _____

Cette capture a-t-elle été filmée en vidéo ? (Was the catch recorded on video): Oui (yes) Non (no)

PECHEUR (ANGLER) : (écrire le nom tel que vous désirez le voir apparaître sur le certificat du record)

Nom (Name): _____

Adresse (Address) : _____

Tel : dans la journée (Day time phone) : _____

E-mail : _____

Adresse permanente nécessaire pour l'envoi du certificat (inclus pays, code postal, etc.) _____

Age/Date de naissance, **si 16 ans ou moins** : Mois Jour Année
(Age/birthdate if 16 or under): _____/_____/_____

Nom du club de pêche auquel vous adhérez éventuellement :
(angler fishing club affiliation-if any): _____

EQUIPEMENT (EQUIPMENT)

CANNE (ROD) : _____

Marque (Make) : _____

Longueur du centre du moulinet jusqu'à la pointe de la canne -
Tip length (center of reel to end tip) : _____

Longueur du centre du moulinet jusqu'à l'extrémité du talon -
Butt length (center of reel to lower end of butt): _____

MOULINET (REEL)

Marque (Make) : _____ Taille (Size) : _____

LIGNE OU « BAS DE LIGNE mouche » (LINE OR TIPPET) :
Les demandes « pêche à la mouche » doivent inclure le bas de ligne entier attaché à la mouche. **Les autres records doivent inclure 50 pieds de ligne (15,24mètres) attachée à la double ligne et/ou au bas de ligne (si utilisé).**

Marque (Make) : _____

Résistance indiquée sur l'étiquette
(Size as stated on label): _____

Fabricant de la ligne mouche : _____

Je suis un membre de l'IGFA, ci-joint 40 dollars US pour demande d'homologation, inclus "toutes catégories", "pêche à la mouche" et record de longueur - (I am an IGFA member, enclosed is \$40 application fee).

Je ne suis pas membre de l'IGFA, ci-joint, 65 dollars US pour l'adhésion et demande d'homologation - (I am not an IGFA member, enclosed is \$65 for membership and record application fees).

Je suis membre de l'IGFA **junior**, ci-joint 35 dollars US pour demande d'homologation

Je ne suis pas membre de l'IGFA **junior**, ci-joint 50 dollars US pour adhésion et demande d'homologation

Inclus chèque de : _____ US dollars.

Ou paiement par carte de crédit (Or charges to) :

Visa MasterCard American Express Discover
Carte n° (Account No)

Date d'expiration (Expiration Date): _____/_____/_____

Signature: _____

SVP Envoyez moi _____ copies supplémentaires du certificat de mon record pour 5 dollars US chacune.
(Please send _____ extra copies of my record certificate at 5 each \$).

Note : toutes les rubriques doivent être remplies. Si une rubrique ne s'applique pas, écrire « pas applicable ». Ne laisser aucun espace blanc.

| | |
|--|--|
| Longueur de la double ligne (Length of double line) : _____ | Personne et/ou société ayant certifié la balance (Person and/or agency certified scales) : _____ |
| Marque du backing (si utilisé) Make of backing (if any): _____ | Responsable de la pesée (Weighmaster) : _____ |
| _____ Résistance (size) : _____ | Adresse : _____ |
| AUTRE EQUIPEMENT (OTHER EQUIPMENT) : | Tel.: _____ Signature : _____ |
| Type de gaffe (Type of gaff) : _____ Longueur : _____ | TEMOINS (WITNESSES) Témoins de la pesée (autres que le pêcheur, le capitaine et le responsable de la pesée). (Witnesses to catch other than [angler, capt., weighmaster]. List two name addresses if possible): |
| Longueur du Bas de Ligne (Length of trace or leader) : _____ | Adresse : _____ |
| Nombre et type d'hameçons (Number and type of hooks) : _____ | _____ Tel.: _____ |
| Nom du leurre, mouche, ou appât (Name of lure, fly or bait) : _____ | Témoins de la capture (autres que le capitaine) – donner 2 noms et adresses si possible. (Witnesses to catch (other than captain). List two name addresses if possible): |
| BATEAU (si utilisé) - BOAT (if used) : | 1 _____ |
| Nom (Name) : _____ | _____ Tel.: _____ |
| Marque (Make) : _____ Longueur (Length) : _____ | 2 _____ |
| Nom du Capitaine (Captain's name) : _____ | _____ Tel.: _____ |
| Adresse (Address) : _____ | Nombre de personnes témoins de la capture (Number of persons witnessing the catch) : _____ |
| Tel. : _____ Signature : _____ | VERIFICATION DE L'IDENTITE de L'ESPECE (See world record requirements.) (Voir « conditions requises pour un record du monde ») |
| Nom du Matelot (Mate's name) : _____ | Nom de l' ichthyologiste (Name of examining ichthyologist-please print): _____ |
| Adresse (Address) : _____ | Signature de l'ichthyologiste (Signature of examining ichthyologist) : _____ |
| Tel. : _____ Signature : _____ | Titre et qualité (Title, degree or qualifications): _____ |
| BALANCES ou PESONS (SCALES) : (note : IGFA peut certifier les balances portables, pour ses membres, pour \$15, inclus le transport retour). | Adresse (Address) : _____ |
| Lieu (Location) : _____ | _____ |
| Type : _____ | |
| Fabriquant (Manufacturer) : _____ | |
| Date de la dernière certification (Date last certified) _____ | |
| IGFA certification : _____ | |

**Les pêcheurs sont encouragés à décrire leur pêche en détail. Ceci peut être obligatoire dans certain cas.
La description peut être utilisée par l'IGFA pour publication.**

ATTESTATION (AFFIDAVIT)

Je soussigné, déclare et atteste que le poisson ci-dessus décrit a été ferré, combattu et amené à la gaffe par moi même sans assistance de quiconque, sauf comme expressément spécifié dans les règles.

Le poisson a été capturé en respectant les règles de l'IGFA.

La ligne accompagnant ce formulaire est bien celle ayant servi à la capture du poisson à la date indiquée.

Si la demande est faite pour un record toutes catégories longueur, je déclare que le poisson pris a été relâché vivant et en bonne santé.

Je déclare en outre que tous les renseignements portés sur ce formulaire sont à ma connaissance sincères et véritables.

Je reconnais que l'IGFA se réserve le droit à des procédures de vérification telles que des tests polygraphiques.

J'accepte toute décision prise par l' IGFA concernant cette demande d'homologation.

Le matériel soumis avec cette demande de record devient la propriété de l'IGFA et peut être utilisé à la discrétion de l'IGFA.

Signature du pêcheur (Signature of angler) : _____

Certifié par moi ce jour (Sworn by me this to day) - Jour (day of): _____ Mois (month of) : _____ Année (year): _____

Cachet et signature du notaire (Notary signature and seal) : _____

Ce formulaire dûment complété et signé, les photographies et les échantillons de la ligne sont à expédier par la voie la plus rapide à :

IGFA FISHING HALL OF FAME & MUSEUM, 300 Gulf Stream Way, Danaï Beach, FL 33004 USA
Tel: (954) 927-26-28 Email: HQ@igfa.org Website: www.igfa.org Fax: (954) 924-42-99

www. bgfcf.org - Ce formulaire peut être copié - Version 2011 - Les prix mentionnés sont valables jusqu'au 31-12-2011

REGLES POUR LES PRISES RECORD

INFORMATIONS GENERALES

1. Toute contestation relative à une demande d'homologation, ou à un record existant, sera soumise au Comité Exécutif de l'IGFA, afin d'être étudiée. La décision du Comité Exécutif sera sans appel. Toutes les décisions de l'IGFA seront prises dans le respect des règles.
2. Lorsqu'une récompense substantielle est spécifiquement offerte pour une prise record du monde dans quelque classe de ligne ou de « class-tippet » que ce soit, seule une demande d'homologation en classe toutes catégories (All tackle) sera prise en considération.
3. Dans certaines circonstances, un responsable de l'IGFA, un membre du Comité International, ou un représentant d'un club affilié à l'IGFA, peut être appelé à vérifier les informations mentionnées sur la demande d'homologation. Une telle attitude ne doit pas être ressentie comme la mise en doute de la première déclaration, mais plutôt comme la preuve de l'attention extrême avec laquelle l'IGFA examine et homologue ses records.

IDENTIFICATION DES ESPECES

1. Des photographies permettant l'identification exacte des espèces doivent être soumises. Lire les règles concernant les photographies à la fin de cette section et se référer au chapitre sur l'identification des espèces dans le livre des Records du Monde des Poissons de Sport, afin de déterminer quels sont les critères qui permettent l'identification de votre poisson. Les demandes d'homologation non accompagnées de photographies ne seront pas acceptées.
2. S'il y a le moindre doute sur l'identification exacte du poisson grâce aux photographies et autres renseignements fournis, le poisson devra être examiné par un ichtyologiste, ou un biologiste qualifié, avant que la demande d'homologation ne soit soumise à l'IGFA. La signature du scientifique ainsi que son titre (ou qualité) doit apparaître sur le formulaire de l'IGFA, ou sur un document séparé confirmant l'identification de l'espèce.
3. Si un scientifique n'est pas disponible, le poisson devra être maintenu en état de conservation, ou congelé, jusqu'à ce qu'une autorité compétente puisse vérifier l'espèce, ou que l'IGFA fasse savoir que la conservation du poisson n'est plus nécessaire.
4. Si aucune décision ne peut être prise à partir des photographies et que le pêcheur ne peut apporter de preuves supplémentaires quant à l'identification de l'espèce, la demande d'homologation ne sera pas prise en considération.

TEMOIGNAGE DES CAPTURES

Avec toute demande d'homologation, des témoignages de la capture sont hautement souhaitables, sauf si ceci est totalement impossible. Les captures sans témoin peuvent être rejetées si des doutes surviennent concernant leur authenticité. Il est important que les témoins puissent attester que les règles de pêche et de matériel de l'IGFA ont été respectées.

POIDS MINIMUM NECESSAIRE POUR LES RECORDS VACANTS

Le minimum nécessaire pour toute demande d'homologation est de 0,453 kg (1 lb).

POIDS NECESSAIRES POUR BATTRE OU EGALER LES RECORDS EXISTANTS

1. Afin de remplacer un record pour un poisson pesant moins de 11,33 kg (25 lb), le nouveau record doit peser au moins 56,69 gr (2 onces) de plus que le record existant.
2. Afin de remplacer un record pour un poisson pesant 11,33 kg (25 lb) ou plus, le nouveau record doit peser au moins un demi pour cent de plus que le record existant. Exemples : pour 45,35 kg (100 lb) le poids supplémentaire nécessaire doit être d'au moins 226,7 gr (8 onces) ; pour 90,71 kg (200 lb) le poids supplémentaire nécessaire doit être au moins 0,453 kg (1 lb).
3. Toute capture dont le poids est égal à celui du record existant, ou qui ne le dépasse pas du minimum requis, sera considérée comme

record ex æquo (tie). En cas de demande d'homologation ex æquo (tie) impliquant plus de deux captures, le poids devra être comparé à celui du record original (premier poisson capturé). Aucune capture pesant moins que le record original ne sera prise en considération.

4. Les poids estimés ne seront pas acceptés. (Voir conditions de pesée). Les fractions d'once ou leurs équivalents métriques ne seront pas pris en considération.

DELAIS POUR LE DEPOT DES DEMANDES D'HOMOLOGATION

A la seule exception des records toutes catégories (all tackle), les demandes d'homologation concernant les poissons capturés dans les eaux U.S. doivent être reçues à l'IGFA dans les 60 jours de la date de la capture.

Les demandes d'homologation concernant des poissons capturés dans les autres parties du monde devront être reçues à l'IGFA dans les trois mois suivant la date de la capture.

Seules les demandes d'homologation pour les records toutes catégories (all tackle) peuvent être déposées pour des captures effectuées les années antérieures si (1) des photographies acceptables sont soumises, (2) le poids du poisson peut être positivement vérifié, et (3) la méthode de capture peut être justifiée.

Pour les captures anciennes, le maximum d'informations doit être soumis sur un formulaire de demande d'homologation de l'IGFA, avec toutes les données justificatives

Si une demande d'homologation incomplète est soumise, elle doit être accompagnée d'une explication concernant les lacunes de certains renseignements. Une demande d'homologation incomplète sera prise en considération si elle satisfait aux conditions suivantes :

1. La demande d'homologation incomplète, accompagnée des explications justifiant l'absence de certains renseignements, doit être reçue à l'IGFA dans les délais ci-dessus mentionnés.
2. L'absence de certains renseignements doit être indépendante de la volonté du pêcheur qui dépose la demande d'homologation.
3. Tout renseignement manquant doit être fourni dans un délai raisonnable eu égard aux circonstances particulières. Les décisions finales concernant les demandes d'homologation incomplètes seront prises par le Comité Exécutif de l'IGFA.

CONDITIONS DE PESEE D'UN POISSON RECORD

1. Tout poisson record doit être pesé sur une balance dont l'exactitude a été vérifiée et certifiée par une agence gouvernementale ou un organisme officiellement qualifié et accrédité. Si possible des témoignages désintéressés de la pesée sont souhaitables. Toutes les balances doivent être régulièrement vérifiées et certifiées selon les règles gouvernementales au minimum une fois tous les 12 mois. Si, au moment de la pesée, la balance n'a pas été certifiée conforme depuis 12 mois, elle doit être vérifiée et certifiée aussitôt que possible. Un rapport officiel mentionnant les remarques de l'inspection avant un quelconque ajustement de la balance doit être joint à la demande de record.
2. Le poids du lacet, de la plate-forme, ou de la corde, s'ils sont utilisés, doit être déterminé et déduit du poids total.
3. Au moment de la pesée, le matériel utilisé par le pêcheur pour la capture du poisson, doit être présenté au responsable officiel de la pesée et aux témoins de la pesée.
4. Aucun poids estimé ne sera accepté. Les poissons pesés en mer ou sur toute autre surface liquide ne seront pas acceptés.
5. Seuls les poids indiqués par les graduations de la balance seront acceptés. Un fractionnement visuel de ces graduations n'est pas permis. Un poids tombant entre 2 graduations doit être arrondi à la plus basse des deux.
6. L'IGFA se réserve le droit d'exiger que toute balance soit recertifiée pour exactitude si il y a la moindre indication que la balance n'a pas pesé correctement.

Note : IGFA offre un test pour les balances (limité aux membres).

CERTIFICATION DE LA BALANCE

1. Si aucun inspecteur gouvernemental officiel, ou représentant officiel des balances commerciales, n'est disponible dans le secteur où le poisson est pesé, la balance devra être vérifiée grâce à des objets dont le poids est prouvé et reconnu. Les objets ainsi utilisés doivent être d'un poids au moins égal à celui du poisson. La justification du poids exact de ces objets doit être soumise à l'I G F A, ainsi que les noms et adresses complètes des témoins accrédités ayant assisté à toute cette procédure.

2. Dans les régions particulièrement isolées où aucune balance n'est disponible, il sera permis au pêcheur d'utiliser ses propres balances (ou pesons) sous réserve qu'elles soient de bonne qualité et qu'elles aient été dûment certifiées aussi bien avant qu'après le voyage de pêche.

3. L'I G F A se réserve le droit de refaire certifier l'exactitude d'une balance ou d'un peson s'il y a une quelconque possibilité que la balance ou le peson n'ait pas correctement pesé le poisson.

NB – l'I G F A propose, exclusivement à ses membres, un service de tests pour les balances et instruments de pesée.

ETABLISSEMENT DES DEMANDES D'HOMOLOGATION

Pour solliciter une homologation de record du monde, le pêcheur doit soumettre à l'I G F A un formulaire de demande d'homologation dûment complété, ainsi que la longueur demandée de la ligne et du bas de ligne (décrit ci-dessous) utilisés pour la capture du poisson, des photographies du poisson, du matériel, et de la balance utilisée pour la pesée du poisson, ainsi que des photographies du pêcheur avec sa prise.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'HOMOLOGATION

Le formulaire de demande d'homologation de record du monde officiel de l'I G F A, ou une reproduction, doit être utilisé pour les demandes d'homologation. Ce formulaire peut être reproduit si tous les renseignements sont inclus.

Le pêcheur doit remplir lui-même ce formulaire. L'I G F A recommande également que ce soit le pêcheur lui-même qui expédie le formulaire ainsi que l'échantillon de ligne ou le « class-tippet » et les photographies.

Dans l'établissement de toute demande d'homologation de record du monde, le pêcheur doit indiquer la résistance spécifique de la ligne, ou « class-tippet », utilisée pour la capture du poisson.

Dans le cas des records classés par catégories de ligne ou de « class-tippet », la demande d'homologation sera classée dans les catégories reconnues par l'I G F A (voir catégories de records du monde).

Toutes les lignes seront testées par l'I G F A, dans le but de vérifier la résistance spécifique de la ligne.

Si la ligne ou le « class-tippet » dépasse la résistance de sa catégorie, la demande d'homologation sera considérée dans la catégorie suivante la plus haute ; au cas où la résistance de la ligne s'avère correspondre à la catégorie inférieure, la demande d'homologation ne sera pas acceptée pour cette classe inférieure.

La catégorie la plus résistante de ligne autorisée pour l'établissement d'un record du monde aussi bien pour la pêche en mer qu'en eau douce est de 60 kg (130 lb).

La catégorie la plus résistante de ligne autorisée en ce qui concerne les « class-tippet » de la pêche à la mouche est de 10 kg (20 lb).

Au cas où ces résistances maxima de ligne ou de « class-tippet » seraient dépassées, la demande d'homologation serait rejetée.

Une extrême attention doit être apportée à la prise des mensurations du poisson, car ces mesures sont souvent importantes pour la vérification des poids, et pour les études scientifiques.

Se référer au diagramme de mesures du formulaire de demande d'homologation afin d'être certain que les mesures ont été correctement effectuées.

Le pêcheur a la responsabilité de s'assurer que les signatures nécessaires et les adresses exactes du capitaine du bateau, du responsable de la pesée, et des témoins, sont correctement apposées sur le formulaire de demande d'homologation.

Si un officiel ou un représentant de l'I G F A, un officiel membre d'un club affilié à l'I G F A, peut être présent, il ou elle devrait être appelé à témoigner sur le formulaire de demande d'homologation.

Les noms du capitaine, du guide, ou du responsable de la pesée, ne sont pas acceptés en tant que témoins de la prise.

Le pêcheur doit se présenter en personne au moment où il fait officialiser par notaire son formulaire de demande d'homologation. Dans les pays où une telle officialisation n'est pas possible ou ne fait pas partie des us et coutumes, la signature d'un commissaire gouvernemental, d'un membre d'une ambassade, d'un membre du personnel consulaire, d'un officiel de l'I G F A, ou d'un membre du Comité International, peut remplacer l'officialisation.

Toute falsification délibérée d'un formulaire de demande d'homologation sera sanctionnée d'une disqualification à vie du prétendant à tout record du monde de l'I G F A et tout record déjà existant de ce pêcheur sera annulé.

ECHANTILLON DE LIGNE OU DE « CLASS-TIPPET »

Toute demande d'homologation concernant les records de pêche à la mouche doit être accompagnée du leurre (mouche), du « class-tippet » en entier et du bas de ligne en entier avec un pouce (25,4 mm) de soie attachée au bas de ligne.

Ces éléments doivent être intacts et reliés entre eux.

Toute autre demande d'homologation dans une catégorie de ligne, aussi bien pour la pêche en eau douce que pour la pêche en mer, doit être accompagnée du bas de ligne complet, de la double ligne, et au moins des 15,24 mètres (50 feet) derniers mètres de la ligne simple dans sa partie la plus proche de la double ligne, du bas de ligne ou de l'hameçon.

Tout échantillon de ligne et de bas de ligne (s'il est utilisé) doit être présenté en un seul tenant.

Si un leurre est utilisé avec le bas de ligne, le bas de ligne devra être coupé à son point d'attache à l'œillet du leurre.

Tout échantillon de ligne doit être d'un seul tenant. Il doit être présenté de manière à ce qu'il puisse être déroulé sans causer de détérioration à la ligne.

Une méthode recommandée consiste à se procurer un morceau rectangulaire de carton rigide et entailler les deux côtés opposés. Fixer à l'une des entailles une extrémité de la ligne et l'enrouler sur le carton en passant par les entailles.

Fixer l'autre extrémité de la ligne et écrire sur le carton votre nom, ainsi que la résistance spécifique de la ligne.

Tout échantillon emmêlé où ne pouvant pas être facilement déroulé ne sera pas accepté.

PHOTOGRAPHIES

Des photographies du poisson entier, de la canne et du moulinet utilisés pour la capture, de la balance ayant servi à la pesée, doivent être jointes au formulaire de demande d'homologation. Une photographie du pêcheur aux côtés du poisson est également nécessaire.

Afin qu'il n'y ait aucun problème d'identification de l'espèce, des photographies, les plus nettes possibles, doivent être soumises. Ceci est particulièrement important dans le cas d'hybrides et de poissons pouvant être confondus avec des espèces similaires.

Les formulaires concernant les requins doivent inclure des photographies des dents du requin, ainsi que de la tête et du dos, avec prises de vues d'en haut.

La photographie doit clairement montrer l'espace sur le dos entre les nageoires dorsales.

Dans tous les cas, les photographies doivent être prises le poisson suspendu, et, également, en position allongée sur une surface plane. Le poisson doit être photographié de côté et aucune partie ne doit être cachée. **Les nageoires doivent être entièrement déployées, pas dissimulées par les mains. La mâchoire, ou le rostre, doit être clairement apparent. Ne pas cacher les carènes des requins et des thons par une corde autour de la queue.**

En photographiant un poisson de côté, la surface sous le poisson doit être lisse, et une règle ou (un mètre ruban) doit si possible être placée à côté du poisson.

Des photographies sous des angles divers sont particulièrement utiles. Une photographie supplémentaire du poisson sur la balance avec la lecture visible de son poids facilite le traitement de la demande d'homologation.

Les photographies prises en plein jour, avec un type de négatif reproductible, sont également particulièrement recommandées.

Note : L'I G F A publie une lettre bimensuelle « International Angler » pour tenir les pêcheurs au courant de l'actualité des records du monde. Il est très important que l'I G F A reçoive des photographies nettes du poisson et du pêcheur, dans le but d'être publiées. Si vous avez des photographies prises pendant l'action de pêche, l'I G F A sera très heureux de pouvoir les consulter.

FORMULES DE CONVERSION DES POIDS ET MESURES

Les personnes soumettant une demande d'homologation de record sont tenues de fournir le poids et les mensurations du poisson dans le système où il a été mesuré.

Les formules suivantes sont données à titre d'information.

POIDS

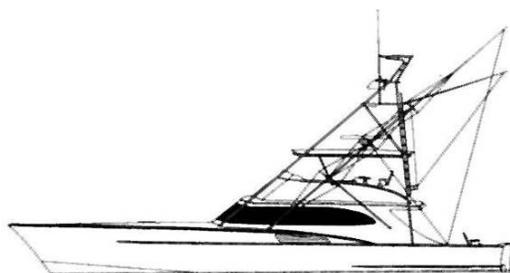
| | | | |
|-------------|---|----------|---------------|
| Onces | X | 28, 349 | = Grammes |
| Onces | X | 0, 02835 | = Kilogrammes |
| Livres | X | 453, 59 | = Grammes |
| Livres | X | 0, 45359 | = Kilogrammes |
| Grammes | X | 0, 0353 | = Onces |
| Grammes | X | 0, 002 | = Livres |
| Kilogrammes | X | 35, 2736 | = Ounces |
| Kilogrammes | X | 2, 2046 | = Livres |

MESURES

| | | | |
|--------------|---|----------|----------------|
| Inches | X | 5, 4 | = Millimètres |
| Inches | X | 2, 54 | = Centimètres |
| Pieds (feet) | X | 30, 48 | = Centimètres |
| Pieds | X | 0, 3048 | = Mètres |
| Millimètres | X | 0, 03937 | = Inches |
| Centimètres | X | 0, 0328 | = Pieds (feet) |
| Mètres | X | 39, 37 | = inches |

DIVERS

| | | | |
|--------------------|---|---------|-----------|
| 1 Livre force | X | 4, 448 | = Newtons |
| 1 kilogramme force | X | 9, 806 | = Newtons |
| 1 Brasse (fathom) | X | 6 | = Pieds |
| 1 Brasse (fathom) | X | 1, 8288 | = Mètres |



PROGRAMME JUNIOR

En 1997, l'I G F A a initié un programme international pour les juniors. Depuis cette date les « records juniors » ont été homologués dans 50 pays.

Il existe, pour ces records, 4 catégories et 884 possibilités. Ces records sont classés pour garçons et filles jusqu'à 10 ans (que l'I G F A appelle « smallfry » division), et de 11 à 16 ans « junior » division.

106 espèces de poissons sportifs d'eau douce et 115 espèces d'eau de mer sont éligibles, et les juniors peuvent en fait s'attaquer à plus de 220 espèces car certaines catégories, comme les requins, comportent de nombreuses espèces.

Ce programme a pour but d'inciter les enfants à la pêche dès leur plus jeune âge, de leur inculquer les pratiques d'éthiques de la pêche, et de leur donner confiance en eux, ou un sens de fierté, en reconnaissant leurs résultats de pêche exceptionnels.

Ce programme « junior » a permis à l'I G F A de promouvoir le « catch and release » (prendre et relâcher). Les juniors peuvent peser leur prise dans le bateau sur les balances portables certifiées, et relâcher leur poisson vivant.

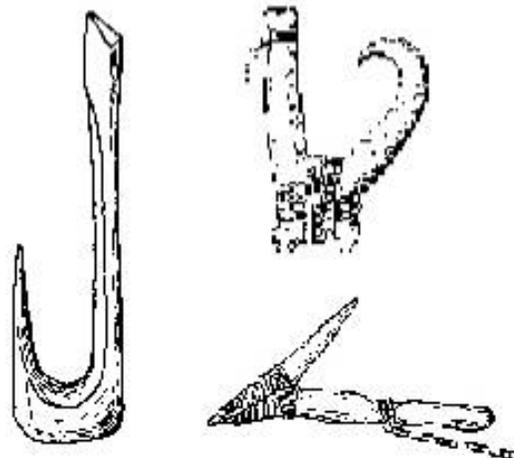
Ils n'ont pas à tuer leur poisson pour homologation.

Ils reçoivent des diplômes de record du monde et leur nom apparaît à la section « Junior » du livre « World Record Games Fishes ».

Pour un membre IGFA Junior il faut payer 35\$ US pour une demande de record du monde. Le prix pour un non membre Junior est de 50\$ US, inclus une casquette Junior, un écusson brodé, un autocollant et l'envoi des lettres trimestrielles « International Angler Junior ».

Il existe un prix pour « la capture du mois ».

Le siège de l'IGFA présente en permanence une exposition « Junior ».





BIG GAME FISHING CLUB FRANCE



ORIGINE DU BGFCF

En 1965 Pierre Clostermann, entouré des grands noms de la pêche sportive : Estier de Bois Lambert, Réal del Sarthe, Pouquet, Chassagny, Berthier, de Genevray, crée le « Big Game Fishing Club France ».

Le plus prestigieux des clubs de pêche français vient de naître.

En 1972 Sacha Tolstoï devient propriétaire du magasin de pêche « Au Coin de Pêche ». Il fonde un petit magazine « Big Game Fishing », distribué par abonnement, qui devient rapidement un luxueux album de 64 pages.

Le nombre des abonnements grandissant, Sacha propose à Pierre Clostermann de faire adhérer ses abonnés au BGFCF.

Agissant comme secrétaire général du club, Sacha dote le bureau de l'association de 22 membres. Georges Pouquet assure la présidence de 1983 à 1992, date à laquelle Sacha Tolstoï est nommé président. Il quittera la présidence en 1999 et Constant Guigo lui succédera jusqu'au 5 Juin 2003, date à laquelle l'assemblée générale et le conseil élisent Marcel Prot comme nouveau président.

A ce jour, plus de 1770 pêcheurs ont adhéré à notre association. Parmi eux des grands pêcheurs de réputation mondiale, présidents de l'IGFA, hommes politiques, écrivains, artistes, industriels français et étrangers.

Le plus important magazine de pêche internationale, « Marlin Magazine », dans son numéro de janvier 2001, consacrait un article aux 9 clubs qui, dans le monde, ont le plus influencé le développement de notre sport à l'échelle internationale. Le Big Game Fishing Club France fait partie de ces 9 clubs, et nous devons en être fiers.

Philosophie du BGFCF

Le club a été fondé sur des principes de respect des poissons et de l'environnement marin, de l'éthique de la pêche suivant les règles de l'IGFA, du relâcher de poissons et de leur marquage, contribuant ainsi aux études scientifiques, notamment sur leur migration.

Objectifs

Notre association, loi 1901, déclarée J.O n° 33 du 16-08-03 a pour but :

- d'organiser, de promouvoir et de développer toutes les pêches sportives sous toutes leurs formes en mer et en eau douce.
- d'encourager et de participer aux études des poissons de sport, de leur habitat, de leurs mœurs et de leur pêche, de protéger la faune, la flore et l'environnement marins.
- de collaborer à la surveillance et à la répression de tous procédés illicites ou abusifs relatifs à la pêche et l'environnement marin.
- d'être présent dans les réunions importantes pour le futur de la faune marine et de la pêche sportive.
- de promouvoir le marquage des poissons et leur remise en liberté.
- de maintenir et de promouvoir une éthique dans l'établissement des règles de base de la pêche sportive.
- d'organiser, de promouvoir et de développer toute initiative propre à la formation physique et morale de la jeunesse dans le cadre des objectifs ci-dessus.
- de participer à l'organisation et la promotion de toute activité liée aux loisirs de la pêche.
- de créer et d'entretenir des liens avec d'autres associations ayant les mêmes buts.

Ces objectifs sont fondés sur l'intérêt commun des adhérents pour les choses de la mer, de la pêche et de l'ichtyologie, et leur conviction que les poissons de sport et leur habitat sont des ressources économiques, sociales et sportives qui doivent être maintenues, utilisées avec discernement et développées.

LES BONNES RAISONS D'ADHERER AU BGFCF

- Annuaire BGFCF. Edition d'un annuaire des adhérents BGFCF, avec nom, adresse, téléphone, fax, e-mail. Bien entendu cet annuaire ultra confidentiel est envoyé aux seuls adhérents. Il ne peut, en aucun cas, être utilisé à des fins de prospection commerciale.
- Concours annuel des plus gros poissons allant du 1^{er} Octobre de l'année précédente au 30 Septembre de l'année en cours. Réservé aux seuls adhérents, ce classement qui porte sur toutes les espèces répertoriées par l'IGFA, permet l'attribution de certificats récompensant les pêcheurs (hommes, femmes et juniors) ayant capturé le plus gros poisson de chaque espèce. Lorsque ceci s'avère possible, et pour éviter d'avoir à tuer le poisson pour pesage, les mesures sur poisson vivant sont acceptées. Détails dans le nouveau règlement. Formulaire et règlement sont adressés lors de l'adhésion, et disponibles au bureau.
- Organisation d'un concours photos.
 - Parrainage de compétitions nationales et internationales, avec attribution d'un plateau d'argent frappé de l'écusson du BGFCF.
- Plusieurs dîners de Septembre à Juin. On y parle pêche, poissons, voyages, technique...et amitié.
- Lettre du BGFCF : Il est prévu plusieurs lettres par an. Après l'éditorial du Président, elle vous donne une idée générale des résultats de pêche dans le monde, du futur très compromis des poissons de sport et de leur habitat, des techniques nouvelles, des exploits et des « bides » de nos membres, des nouvelles du club.
- Voyages de groupe : Organisation de voyages de groupe sous la responsabilité de membres confirmés.
- Matériels promotionnels : Ecussons, chemises, polos, casquettes, autocollants, etc.
- Avantages divers dans certains magasins de pêche, agences de voyages, centres de pêche, sociétés, commerçants divers.
- Membres du conseil à contacter directement pour tous renseignements sur la pêche dans le monde, les techniques etc....
- Projection de films sur la pêche.
- Participation aux travaux de L'IGFA et connexions avec les autres clubs européens et mondiaux.
- Club « Junior », pour faire partager aux jeunes notre passion et notre philosophie de la pêche sportive.
- A l'étude : challenge annuel, organisation de voyages, tournois, enseignements etc.
- Possibilité de trouver des partenaires pour voyages, partages de bateau et tous projets de pêche.
- Règles IGFA traduites en français.
- Notre site internet : www.bgfcf.org

Le plus important : vous ferez partie d'une « bande de copains » unis par une passion commune, la pêche.



IGFA

Le BGFCF agit en étroite collaboration avec l'IGFA. L'IGFA « International Game Fish Association » a été fondée en 1939 aux USA. Ses responsabilités incluent l'établissement de règles d'éthique internationales pour la pêche, agir comme centre mondial pour certifier les records et les administrer, regrouper les pêcheurs au sein d'une importante organisation internationale, étudier les poissons et leur habitat, agir auprès des gouvernements et des industries, compiler et distribuer toute information aux membres, et promouvoir les programmes de « marquer et relâcher (tag and release) des poissons.»

Le siège à Dania Beach, Floride, est également un musée de la pêche et une bibliothèque.

Sa récente construction a coûté 32 millions d'US \$.

Les membres de l'IGFA reçoivent chaque année :

- le « World Records Game Fishes » qui contient la liste de tous les records du monde et les règles internationales de la pêche sportive. Ces règles, traduites en français par le BGFCF, vous seront remises sur demande.
- une lettre bimensuelle sur les actualités de la pêche dans le monde et la mise à jour des records (en anglais).
- la carte de membre.



La dernière traduction des règles IGFA remonte à 1985. Elle est épuisée depuis longtemps, et beaucoup de choses ont changé en presque 20 ans.

Une nouvelle traduction était donc indispensable. C'est une tâche difficile. Une traduction « mot à mot » de ces règles conduit à des interprétations incorrectes. Plusieurs mots techniques n'ont pas d'équivalent en français. Nous les avons expliqués en détail pour éviter toute fausse interprétation. Nous avons même ajouté des dessins explicatifs sur des sujets complexes.

Aussi complètes soient-elles, les règles IGFA nécessitent parfois une interprétation.

Exemples récents :

- Un représentant IGFA de Nouvelle Zélande posait la question suivante, pour la pêche à la mouche : « Si vous prenez un poisson dans une épuisette et que la partie du bas de ligne qui correspond à la catégorie de résistance casse, peut-on malgré tout faire une demande de record ? ». La réponse est « oui » si la casse a lieu quand le poisson est dans l'épuisette.
- Question : la longueur maximum de la corde de la gaffe largable est-elle à considérer au départ du nœud la reliant au bateau ? Réponse : non, c'est la longueur totale de la corde qui est à considérer.

S'il vous arrive de rencontrer ce genre de situation particulière qui nécessite des précisions ne figurant pas dans les règles, contactez-nous. Si nous n'avons pas la réponse, nous interviendrons auprès de l'IGFA.

Certains d'entre vous ne seront pas d'accord avec toutes les règles. Le BGFCF a d'ailleurs l'intention d'intervenir auprès de l'IGFA pour soumettre certaines modifications bénéfiques aux poissons et aux pêcheurs.

Mais, telles qu'elles sont, ces règles remplissent un rôle indispensable : outre la promotion de l'éthique et la sportivité de la pêche, elles assurent le relâcher des poissons dans les meilleures conditions possibles, et servent de base internationale pour la compilation des records et l'organisation des concours.

Tout membre du BGFCF doit donc moralement s'engager à les suivre.



Marcel PROT Juin 2004



Mise à jour Avril 2011 par Marcel Prot.

Le BGFCF et le traducteur déclinent toute responsabilité pour toute erreur de traduction ou d'interprétation.



IGFA FISHING HALL OF FAME & MUSEUM

300 Gulf Stream Way, Danai Beach, FL 33004 USA

Tel: (954) 927-26-28 Fax: (954) 924-42-99 Email: HQ@igfa.org Website: www.igfa.org



SOMMAIRE

- Page 2 : REGLES POUR LA PÊCHE EN MER ET EN EAU DOUCE
Page 4 : GUIDE ILLUSTRÉ DES REGLES CONCERNANT L'ÉQUIPEMENT
Page 6 : GUIDE ILLUSTRÉ ASSIT HOOK
Page 7 : REGLES POUR LA PÊCHE A LA MOUCHE
Page 8 : GUIDE ILLUSTRÉ DES REGLES CONCERNANT LA MOUCHE
Page 9 : CONDITIONS REQUISES POUR L'HOMOLOGATION D'UN RECORD DU MONDE -
ESPECES
Page 12 : REGLES POUR LES RECORDS DE LONGUEUR TOUTES CATEGORIES
Page 14 : ESPECES DE POISSONS DE SPORT ACCESSIBLES ET MINIMUM DE LONGUEUR POUR
LES RECORDS DE LONGUEUR TOUTES CATEGORIES IGFA
Page 15 : COMMENT REMPLIR UNE DEMANDE DE RECORD DU MONDE
Page 16 : DEMANDE DE RECORD DU MONDE – IGFA
Page 18 : REGLES POUR LES PRISES RECORD
Page 20 : FORMULES DE CONVERSION POIDS ET MESURES
Page 21 : BIG GAME FISHING CLUB FRANCE
Page 22 : IGFA
Page 23 : COMMENTAIRES



BIG GAME FISHING CLUB FRANCE

Fondé en 1965 – Loi du 1^{er} juillet 1901- association déclarée au J.O. n°33 du 16-08-2003

Président : Michel MARCHANDISE - E-mail : michel.marchandise@skynet.be

Vice-Présidente : Barbara KJESSLER PROT - Etang de Montiacre - 36300 Rosnay - Tél / Fax : 02 54 28 72 96 - E-mail : bkprot@orange.fr

Trésorière : Françoise POUQUET - 10, rue de Billancourt - 92100 Boulogne - Tél/fax : 01 48 25 62 52 - E-mail: beckerpouquet@yahoo.fr

Secrétaire Général : Charles -Vincent PARACHINI - 10, rue Brémontier - 75017 Paris - E-mail: charles.parachini@noos.fr



www.bgfcf.org

©BGFCF Règles IGFA Avril 2011

Rédaction et traduction : Marcel PROT - Réalisation : Bernard DUFOUR